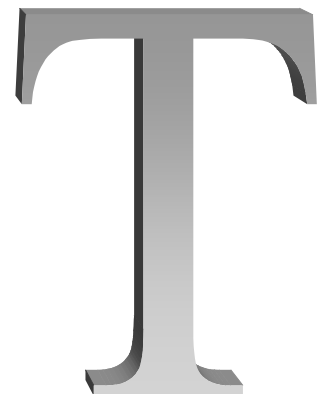


Le Tribunal administratif du Québec

Rapport annuel 2000-2001



Cette publication a été rédigée et produite par le Tribunal administratif du Québec.

Une version complète du rapport annuel 2000-2001 du Tribunal administratif du Québec est disponible sur le site Internet :

<http://www.taq.gouv.qc.ca>

Impression : Imprimerie Leroy-Audy

Dépôt légal – 2001

Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-38258-7

Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1499-5387

© Tribunal administratif du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et
procureur général du Québec,

Paul Bégin

Monsieur Paul Bégin
Ministre de la Justice et
procureur général du Québec
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Gaétan Lemoyne

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. MESSAGE DU PRÉSIDENT	9
2. PRÉSENTATION DU TRIBUNAL, FAITS SAILLANTS ET CONTEXTE.....	11
2.1 PRÉSENTATION DU TRIBUNAL	11
Fonction	11
Mission	11
Les assises juridiques du Tribunal	11
Une organisation juridictionnelle unique	11
Une compétence vaste et diversifiée	12
Des requérants au profil socio-économique diversifié	12
Des membres issus de diverses disciplines	13
Le renouvellement du mandat des membres du Tribunal, leur sélection et leur recrutement	13
La formation des membres	14
La composition du Tribunal	15
2.2 L'ORGANISATION JURIDICTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE DES SECTIONS.....	16
2.2.1 La section des affaires sociales.....	16
Rappel	16
Commission d'examen des troubles mentaux.....	17
Les membres de la section des affaires sociales	18
2.2.2 La section des affaires immobilières	21
Rappel	21
Les membres de la section des affaires immobilières.....	22
2.2.3 La section du territoire et de l'environnement	23
Rappel	23
Les membres de la section du territoire et de l'environnement.....	23
2.2.4 La section des affaires économiques	23
Rappel	23
Les membres de la section des affaires économiques	24
2.3 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL	25
Organigramme	25
Les comités de direction et de gestion.....	26
Les responsabilités de l'organisation administrative.....	26
Le bureau du président	26
La direction des affaires juridiques	26
Le secrétariat	27
La direction de la conciliation.....	27
La direction de l'administration et du fonds du Tribunal	27
Effectif autorisé pour le personnel du Tribunal	27
3. FAITS SAILLANTS ET OBJECTIFS DE GESTION 2000-2001	29
Faits saillants 2000-2001	29
Contexte	29
Les objectifs de gestion.....	30
3.1 AMÉLIORER LES SERVICES AUX CITOYENS	30
3.2 CONSOLIDER L'ORGANISATION	30
3.3 ASSURER LE RAYONNEMENT DU TRIBUNAL ET DE SES MEMBRES	31

4. DES RÉSULTATS PROMETTEURS.....	33
4.1 EN 2000-2001 : UNE DÉCROISSANCE DU NOMBRE DE DOSSIERS ACTIFS.....	33
Section des affaires sociales	34
-La conciliation, une approche gagnante	35
-Des mises au rôle plus efficaces	38
-Des activités de communication axées sur l'atteinte des objectifs	38
Section des affaires immobilières	42
Section du territoire et de l'environnement	44
Section des affaires économiques.....	46
4.2 LE POINT SUR LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS.....	47
L'ancienneté des dossiers fermés en 2000-2001 à la section des affaires sociales.....	48
L'ancienneté des dossiers fermés en 2000-2001 dans les autres sections du Tribunal	50
Les délais procéduraux prévus dans la Loi sur la justice administrative	52
Le délai de réception du dossier administratif	53
Le délai pour la tenue de l'audience	53
Le délai de prise en délibéré.....	56
5. UTILISATION DES RESSOURCES	57
5.1 RESSOURCES HUMAINES	57
Utilisation des effectifs	57
Efforts déployés pour la relève	57
La formation au Tribunal.....	58
La qualité de vie au travail : un souci constant.....	58
Santé et sécurité au travail	58
Programme d'aide et d'écoute (PAE)	59
5.2 RESSOURCES FINANCIÈRES	59
Sources de financement	59
Données financières	59
Explication des écarts	59
5.3 RESSOURCES INFORMATIONNELLES.....	60
Une technologie de pointe pour soutenir les activités du Tribunal	60
6. APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES	61
6.1 RÉSULTATS EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ	61
6.2 PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	61
6.3 ACCÈS À L'INFORMATION.....	62
6.4 PROTECTION DES NON-FUMEURS	62
7. LES ÉTATS FINANCIERS 2000-2001	63
Rapport de la direction	65
Rapport du vérificateur	67
Revenus et dépenses et excédent	68
Bilan au 31 mars 2001	69
Flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 mars 2001	70
Notes complémentaires.....	71
ANNEXE 1 - Les lieux d'audience	75

1. MESSAGE DU PRÉSIDENT

Les premières années d'existence du Tribunal ont été consacrées à son implantation et à l'introduction de nombreux changements, tant sur le plan juridictionnel que sur le plan du fonctionnement. Les résultats des derniers mois nous permettent d'affirmer que le Tribunal est en voie d'atteindre les objectifs fixés par la *Loi sur la justice administrative* dans le but d'assurer la qualité, l'accessibilité et la célérité de la justice administrative ainsi que le respect des droits fondamentaux des citoyens.

Les orientations stratégiques adoptées par le Tribunal pour l'exercice 2000-2001 ont été largement inspirées par ces objectifs et le présent rapport témoigne des résultats et du travail des membres et du personnel du Tribunal qui y ont été associés. Dans un contexte où chacun a dû s'adapter au changement, nous estimons pouvoir être fiers du travail accompli.

Je ne peux passer sous silence la contribution de l'équipe de conciliateurs du Tribunal. La première année d'activité complète de la Direction de la conciliation a permis de démontrer qu'il y avait une place, au Tribunal, pour une approche plus souple dans le règlement des litiges entre les citoyens et l'État dans un grand nombre de matières. Les résultats obtenus de même que le niveau de satisfaction de toutes les parties nous encouragent à poursuivre notre action. Nous souhaitons convaincre l'ensemble des acteurs que le citoyen devrait profiter de toutes les possibilités que peut lui offrir la conciliation pour régler son litige.

Le citoyen est au cœur des activités du Tribunal. Le Tribunal fait siennes les orientations arrêtées par les autorités gouvernementales en ce qui a trait à la qualité des services à la population et les adaptera à sa réalité propre, dans le respect de son statut. On se rappellera que le Tribunal avait déjà fait une priorité de l'amélioration des services aux citoyens, dès le début des travaux d'implantation, en s'inspirant des dispositions de la *Loi sur la justice administrative*, lesquelles sont principalement axées sur ce grand objectif.

Les objectifs de célérité fixés par la *Loi sur la justice administrative* sont ambitieux, étant donné les multiples interventions, tant internes qu'externes, que nécessite généralement le processus juridictionnel. Plusieurs échappent au contrôle du Tribunal. De plus, au moment où il a commencé ses activités, le Tribunal a hérité d'un nombre considérable de dossiers provenant des organismes qui y avaient été intégrés. Ainsi, en dépit des efforts consentis et d'une amélioration sensible du nombre de litiges réglés, les délais pour qu'un dossier soit entendu par le Tribunal ne correspondent pas aux attentes et devront être réduits de façon importante, particulièrement à la section des affaires sociales.

Dans un esprit de continuité, le Tribunal poursuivra donc en 2001-2002 la consolidation des mesures qui ont été mises en œuvre dans le cadre de son plan d'action 2000-2001 en vue d'améliorer les résultats de l'ensemble de ses actions. À la lumière de ses expériences, le Tribunal retient que, pour accélérer le processus de traitement, il devra, en plus de bonifier les mesures déjà mises en place, voir à exercer un leadership plus actif dans la gestion des dossiers, tout en exigeant des parties une plus grande prise en charge de leurs responsabilités.

Notre plus grand défi consiste donc à obtenir la collaboration des parties et de leurs représentants en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Loi, particulièrement en matière de célérité. À cette fin, il faut encourager les parties à utiliser pleinement le temps d'audience que le Tribunal met à leur disposition.

Le Tribunal souhaite offrir à toute la population des services marqués au coin de l'excellence et il entend maintenir le cap sur cet objectif au cours des années qui viennent avec l'appui indispensable de ses membres et de son personnel.

2. PRÉSENTATION DU TRIBUNAL, FAITS SAILLANTS ET CONTEXTE

2.1 Présentation du Tribunal

Fonction

Le Tribunal administratif du Québec a pour fonction, dans les cas et les limites fixés par la *Loi sur la justice administrative*, de statuer sur les recours exercés à l'encontre des décisions rendues par des autorités de l'administration publique (ministères, régies, commissions, municipalités) et de fixer les indemnités dans le cas d'expropriations. Il joue aussi un rôle dans la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, ainsi que les personnes déclarées inaptes à subir un procès ou à l'égard desquelles un verdict de non-responsabilité criminelle a été rendu pour cause de troubles mentaux.

Mission

La mission du Tribunal consiste donc à offrir au citoyen un forum indépendant et impartial pour qu'il puisse faire valoir ses droits et que son litige avec l'Administration puisse être réglé à la suite d'une audience ou d'une séance de conciliation.

Les assises juridiques du Tribunal

Le Tribunal a été institué par la *Loi sur la justice administrative* et il est en fonction depuis le 1^{er} avril 1998. Il remplace la Commission des affaires sociales, la Commission d'examen des troubles mentaux, le Bureau de révision en immigration, le Bureau de révision de l'évaluation foncière ainsi que le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole, en plus d'assumer certaines compétences autrefois du ressort de la Cour du Québec. Il exerce également un ensemble de nouvelles compétences, réparties dans les différentes sections du Tribunal et en particulier dans la section des affaires économiques.

Une organisation juridictionnelle unique

Le Tribunal est une institution unique dans le monde de la justice administrative. En effet, plus d'une centaine de types de décisions administratives sont susceptibles de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal, à telle enseigne que l'examen de ces recours a été confié par la Loi à des sections spécialisées: la section des affaires sociales, la section des affaires immobilières, la section du territoire et de l'environnement ainsi que la section des affaires économiques.

Une compétence vaste et diversifiée

La section des affaires sociales dispose des recours ayant trait à la sécurité ou soutien du revenu, à l'aide et aux allocations sociales ⁽¹⁾, à la protection des personnes représentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, à l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou inaptes à subir leur procès, aux services de santé, aux services sociaux, à l'éducation et à la sécurité routière, aux régimes de rentes, à l'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile, des victimes d'actes criminels, des victimes d'immunisation et des sauveteurs, ainsi qu'à l'immigration. Il s'agit, pour n'en citer que quelques exemples, de recours concernant l'admissibilité à des programmes publics de prestations, de rentes ou d'indemnisation, la protection des personnes ou l'évaluation du danger qu'elles représentent, le retrait ou la suspension de privilèges dans les établissements hospitaliers ou de permis de centre d'hébergement.

La section des affaires immobilières dispose, en matière de fiscalité municipale, des recours relatifs aux inscriptions figurant aux rôles d'évaluation foncière et de valeur locative. En matière d'expropriation, elle fixe les indemnités à verser en réparation des préjudices résultant directement des expropriations. En outre, la section a compétence en matière de remboursement des taxes foncières aux agriculteurs.

La section du territoire et de l'environnement traite les recours portant sur la protection du territoire et des activités agricoles. La *Loi sur la justice administrative* lui confère également compétence en matière de protection de l'environnement.

La section des affaires économiques décide quant à elle des litiges relatifs aux permis et aux autorisations relevant des diverses lois de régulation économique, industrielle, professionnelle ou commerciale.

Des requérants au profil socio-économique diversifié

La compétence du Tribunal étant vaste et diversifiée, les requérants y ont un profil socio-économique fort différent d'une section à l'autre, et parfois d'une matière à l'autre à l'intérieur de la même section.

Le Tribunal doit s'adapter à différentes réalités. En effet, selon la nature des problèmes et des intérêts en cause, les parties peuvent choisir d'être représentées ou non par un procureur. L'admissibilité à l'aide juridique est également un facteur qui est pris en considération par le requérant quant à l'opportunité d'être représenté par avocat ou de présenter son recours seul. La décision aura une influence certaine sur le déroulement des audiences. Le problème se pose différemment lorsqu'il s'agit de recours à caractère économique mettant en cause des entreprises. Par exemple, un recours qui concerne la fermeture d'un bar ou dont l'enjeu est un projet d'envergure.

Ainsi, malgré l'adoption de règles de procédure uniques pour ses quatre sections, le Tribunal a dû s'ajuster aux pratiques propres au traitement des différents recours et aux modalités de fonctionnement de chacune des sections. Cette situation rend également nécessaires des ajustements dans ses relations avec les requérants et leurs représentants. Tous ces facteurs ont des répercussions importantes sur le

⁽¹⁾ Avant le 1^{er} janvier 2000, cette matière portait le nom de « sécurité du revenu, d'aide et d'allocations sociales ».

fonctionnement du Tribunal, particulièrement en ce qui concerne la confection des rôles et la durée des audiences.

Les données sur les requérants indiquent que, dans la section des affaires sociales, près de 100 % sont des personnes physiques issues de toutes les couches sociales. Le pourcentage de ceux qui sont représentés par un avocat est le suivant:

Sécurité ou soutien du revenu, d'aide et d'allocations	74 %
Régime de rentes	46 %
Assurance automobile	66 %
Immigration	35 %

Pour les dossiers traités par la section des affaires immobilières, la situation est très différente. Les requérants en matière de fiscalité municipale sont des personnes physiques dans 48 % des dossiers alors qu'en expropriation, le pourcentage augmente à 60 %; le pourcentage de ceux qui sont représentés par un avocat se situe à près de 40 % dans les deux cas. Pour les personnes morales, ce pourcentage dépasse 60 %.

Pour la section du territoire et de l'environnement, les personnes physiques constituent 75 % des requérants, alors qu'elles ne comptent que pour 27 % dans la section des affaires économiques. Le pourcentage de requérants qui sont représentés par un avocat dépasse 80 % dans les deux sections.

Des membres issus de diverses disciplines

Le Tribunal est une instance juridictionnelle formée de membres nommés et affectés par le gouvernement à l'une de ses quatre sections. Les membres tiennent les audiences et disposent des recours qui leur sont assignés par la vice-présidente ou le vice-président responsable de leur section. Au 31 mars 2001, le Tribunal comptait 116 membres à temps plein et à temps partiel, dont le président, deux vice-présidentes et un vice-président.

Avant leur nomination, certains des membres ont exercé les professions d'avocat, de notaire, médecin, psychiatre, psychologue, travailleur social, évaluateur agréé; d'autres ont travaillé dans le milieu agricole, dans l'enseignement, les communications, l'immigration ou les affaires publiques.

Le renouvellement du mandat des membres du Tribunal, leur sélection et leur recrutement

Conformément à la *Loi sur la justice administrative*, le renouvellement du mandat d'un membre doit être examiné par un comité formé à cette fin par le gouvernement, selon la réglementation applicable. En 2000-2001, trois comités ont siégé et ont examiné dix renouvellements.

Le renouvellement du mandat d'un membre exerçant une charge administrative au Tribunal a également été examiné par le comité formé à cette fin par le gouvernement, le 12 mai 2000.

Deux appels de candidatures ont été publiés pendant l'année 2000-2001. Des comités ont été formés en vue de procéder à la sélection et au recrutement des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal. Les recommandations de ces comités ont permis la nomination par le gouvernement de cinq membres à temps plein, tous médecins, et de sept membres à temps partiel, trois médecins et quatre psychiatres.

La formation des membres

L'activité juridictionnelle étant au cœur de la vie du Tribunal, l'un des objectifs est évidemment d'assurer la qualité et la célérité de ses décisions.

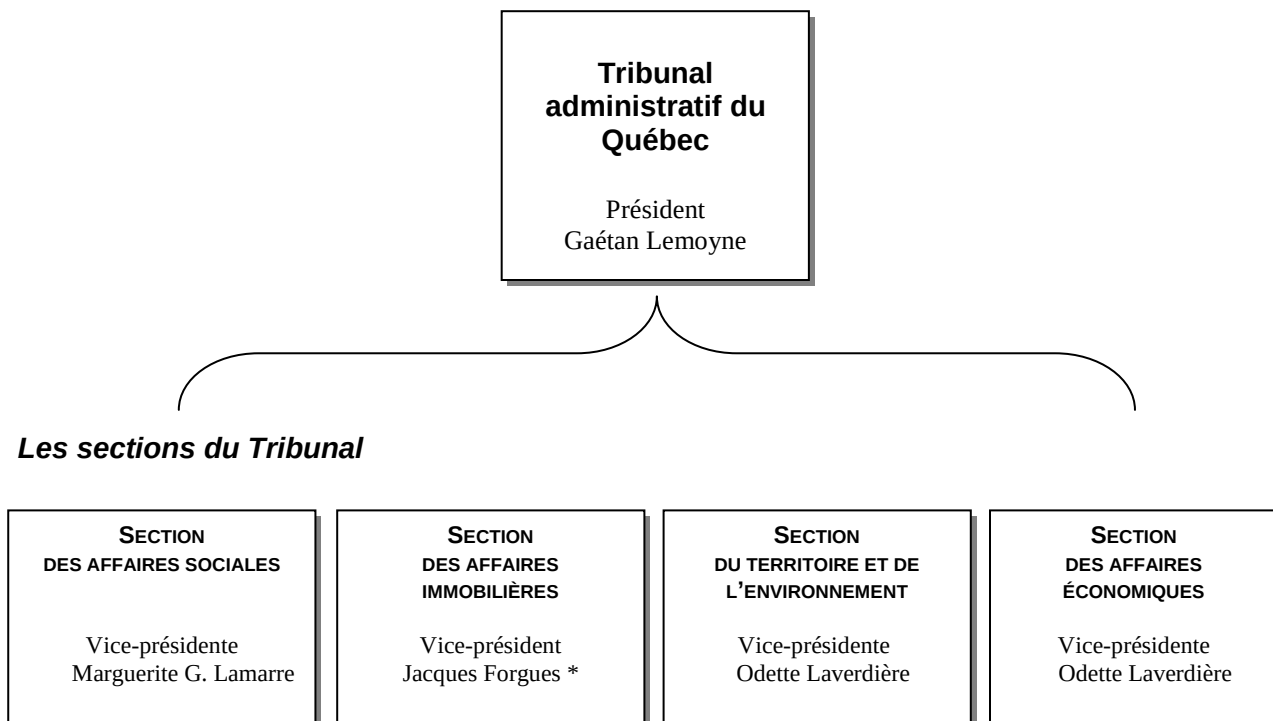
La formation continue des membres constitue un moyen privilégié pour favoriser la qualité des décisions, notamment quant à leur cohérence. Un comité général sur la formation a été formé avec le mandat de préparer annuellement un programme de formation portant sur des sujets communs à l'ensemble des membres du Tribunal. Chaque section a également mis sur pied un comité sectoriel chargé de la formation sur les matières particulières à la section. Les sessions de formation sectorielle sont offertes aux membres des autres sections. La direction des affaires juridiques apporte un important support dans l'organisation de ces sessions.

Au cours de l'année 2000-2001, le Comité a privilégié deux pôles d'action : les questions relatives aux audiences et celles ayant trait à la rédaction des décisions. À la session plénière du printemps, la formation a porté sur la preuve vidéo de même que sur le huis clos, les ordonnances de non-publication, de non-divulgence et de non-diffusion et la confidentialité de certains renseignements. À l'automne 2000, une session de formation portant sur la révision et la révocation d'une décision dans le cadre de l'application de la *Loi sur la justice administrative* a été donnée à Québec et à Montréal.

De plus, plusieurs séances de formation liées aux problématiques particulières des sections du Tribunal ont été offertes aux membres qui travaillent dans ces matières.

Le tableau suivant présente la composition du Tribunal et les compétences de ses sections.

La composition du Tribunal



Leur compétence

Sécurité ou soutien du revenu, aide et allocations; protection des personnes; examen des personnes accusées ou inaptes; services de santé, services sociaux, éducation, sécurité routière; régime de rentes; indemnisation; immigration.

Fiscalité municipale; expropriation; remboursement de taxes.

Zonage agricole; environnement.

Permis; certificats ou autorisations à exercer une activité professionnelle ou commerciale.

Les membres au 31 mars 2001

59 membres à temps plein
(incluant le président du Tribunal et la vice-présidente de la section)
30 membres à temps partiel

Avocats et notaires; médecins; psychiatres; professionnels de l'enseignement, de l'immigration, de l'administration, des affaires publiques; psychologues; travailleurs sociaux.

21 membres à temps plein
(incluant le vice-président de la section)

Avocats et notaires; évaluateurs agréés.

2 membres à temps plein

Avocat; médecin vétérinaire.

4 membres à temps plein
(incluant la vice-présidente des sections du territoire et de l'environnement et des affaires économiques)

Avocats; évaluateur agréé; professionnel de l'agriculture.

* Le vice-président a été nommé le 7 mars 2001 en vertu du décret 198-2001. Il est entré en fonction le 2 avril 2001 en remplacement de François T. Tremblay qui a quitté ses fonctions le 30 juin 2000.

2.2 L'organisation juridictionnelle et administrative des sections

Chaque section du Tribunal est sous la responsabilité d'un vice-président ou d'une vice-présidente à l'exception de la section du territoire et de l'environnement et de celle des affaires économiques, qui relèvent de la même vice-présidente.

La *Loi sur la justice administrative* a confié aux vice-présidents des responsabilités à caractère juridictionnel et administratif, qu'ils assument dans leur section respective.

En plus de tenir des audiences, les vice-présidents sont chargés de l'assignation des membres, donc de la planification et de la gestion des activités juridictionnelles du Tribunal et du suivi du délibéré.

Sur le plan administratif, le vice-président exerce, à l'interne, les principales fonctions de gestion auprès du personnel sous sa responsabilité; à l'externe, il est un intervenant privilégié auprès des organismes dont les décisions sont contestées devant le Tribunal et auprès des représentants des parties, avec qui il peut discuter des modifications à apporter pour améliorer le fonctionnement du Tribunal. Enfin, il assure la coordination du service de secrétariat offert aux membres de sa section. Le Tribunal compte 35 agentes de secrétariat, qui sont appelées à travailler pour plus de 85 ⁽²⁾ membres à temps plein.

2.2.1 LA SECTION DES AFFAIRES SOCIALES

Rappel

La section des affaires sociales a compétence en matière de sécurité ou soutien du revenu, d'aide et d'allocations sociales, de protection des personnes représentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental, d'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou inaptes à subir un procès, de services de santé, de services sociaux, d'éducation, de sécurité routière, de régime de rentes, d'indemnisation, notamment des victimes d'accidents d'automobile ainsi que d'immigration.

La section comptait, au 31 mars 2001, 59 membres à temps plein, incluant le président et la vice-présidente, et 30 membres à temps partiel.

Les recours sont généralement traités par deux membres, dont l'un est avocat ou notaire; selon la nature du litige, la Loi détermine quelle doit être l'expertise de l'autre membre. Il s'agit généralement d'un médecin, d'un travailleur social ou d'un psychologue. En matière de sécurité ou soutien du revenu, le deuxième membre doit être issu d'une discipline autre que juridique.

Dans les matières portant sur l'état mental de la personne: protection des personnes représentant un danger pour elles-mêmes et pour autrui, ou examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou inaptes à subir un procès, il faut faire appel à trois membres. Il s'agit généralement d'un avocat, d'un psychiatre, d'un travailleur social ou d'un psychologue, selon la nature du litige et les prescriptions de la Loi.

⁽²⁾ Si on exclut le président du Tribunal.

Cette section exerce une compétence vaste et variée en matière sociale. Au cours de l'exercice 2000-2001, l'accent y a été mis sur la réduction du nombre de dossiers actifs de la section. Le compte rendu détaillé des activités de la section au chapitre 4 fait également état des résultats atteints. On peut déjà noter que le nombre de dossiers a été réduit de 4,6 % au cours de l'exercice 2000-2001.

Commission d'examen des troubles mentaux

Des mesures ont été prises pour améliorer le traitement des dossiers des personnes ayant été trouvées inaptes à subir un procès ou à l'égard desquelles un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux a été rendu. Il faut se rappeler que, pour le traitement de ces dossiers, la section des affaires sociales est désignée comme étant une Commission d'examen au sens des articles 672.38 et suivants du *Code criminel*.

Lorsqu'elle agit à titre de Commission d'examen, la section des affaires sociales tire sa compétence du *Code criminel*, alors que pour tous les autres types de litige qu'elle traite, les règles sont établies par la *Loi sur la justice administrative* et par les lois particulières. Il y a donc plusieurs éléments à prendre en considération, notamment en ce qui concerne les règles de procédure applicables à la conduite de ces dossiers et à la tenue des audiences dans les centres hospitaliers. De plus, dans le contexte où les décisions rendues dans ces domaines n'ont pas nécessairement pour effet de clore les dossiers, ceux-ci sont comptabilisés séparément.

En effet, la compétence de la Commission d'examen concerne les personnes à l'égard desquelles la cour a prononcé un verdict de non-responsabilité criminelle et ce, jusqu'à ce qu'une ordonnance de libération inconditionnelle soit prononcée; elle couvre également les personnes à l'égard desquelles la cour a prononcé un verdict d'inaptitude à subir un procès et ce, jusqu'à ce qu'elles soient jugées aptes à le subir ou que les plaintes ayant donné lieu au verdict d'inaptitude soient abandonnées. Or, avant que ne soit atteinte la phase ultime d'un dossier, le Tribunal est souvent appelé à rendre plusieurs décisions impliquant la détention ou la libération conditionnelle d'une personne accusée et il doit revoir en audience la personne accusée, autant de fois qu'est allégué un changement de situation de nature à influencer sur l'ordonnance de détention ou de libération conditionnelle.

Les demandes de révision autres que celles dictées par la Loi, chaque année, sont faites par la personne accusée, par l'établissement responsable ou par le procureur général. À cette occasion, le Tribunal doit souvent évaluer si la libération, avec ou sans conditions, de la personne accusée représente un risque important pour la sécurité du public. La décision doit alors tenir compte de l'état mental de la personne, de ses besoins, de ses capacités sociales et de ses droits fondamentaux.

Au cours de l'exercice 2000-2001, 1 273 audiences ont été tenues en cette matière pour les quelque 900 personnes sous la compétence de la Commission. Cela représente plus de 15 % de toutes les audiences tenues au cours de l'année à la section des affaires sociales.

À ce titre, le Tribunal joue un rôle extrêmement important pour assurer la sécurité du public, surtout dans les cas où les personnes ont été accusées de crimes graves. Ces

dossiers soulèvent également des problèmes juridiques d'importance en ce qui concerne les droits fondamentaux des accusés qui sont privés de leur liberté.

Au cours de l'exercice 2000-2001, une attention particulière a été portée au traitement de ces dossiers pour améliorer le processus décisionnel. Des mesures ont été prises relativement à la préparation des dossiers, la tenue des audiences et la formation des membres. Une révision complète du processus de traitement de ces dossiers par le secrétariat a également été amorcée et devrait être achevée au cours de l'exercice 2001-2002.

***Les membres de la section des affaires sociales
en poste au 31 mars 2001***

Membres à temps plein	
Nom	Prénom
Anglade	Joseph
Arslanian	Chahé-Philippe
Audet	Dominique
Auger	Claire E.
Beaumier	Hélène
Beaurivage	Claude D.
Bergeron	Joseph-Arthur
Bergeron	Yves
Bérubé	Suzanne
Bisson Jolin	Lina
Brassard	Camille
Brisson	Michel
Brunet	François
Carpentier	Jocelyn
Cloutier	Robert
Cohen	Bernard
Daviault	Michel
Desjardins	Claude
Ducharme	Andrée
Ducharme	Jean-Marc
Fortier	Colette
Fournier	Nicole
Gingras Lamarre ⁽³⁾	Marguerite
Gouin	Hélène
Goulet	Pierre
Harvey	Daniel

⁽³⁾ Membre exerçant la charge administrative de vice-présidente de la SAS.

**Les membres de la section des affaires sociales
en poste au 31 mars 2001**

Membres à temps plein	
Nom	Prénom
Hérard	Jean
Joly Ryan	Élaine
Jumelle	Yolène
Labrosse	Ginette-Hélène
Lafleur	Jean-Claude
Lafontaine	Yves
Lalande	Robert
Laliberté	Albert
Lamonde	Daniel
Landry	François
Leblanc	Pierre
LeBlanc	Lucien
Légaré	Gilles
Lemire	Suzanne
Lemoyne ⁽⁴⁾	Gaétan
Lessard	Robert
Leydet	Anne
Marcil	Dominique
Masson	Julie
Mercure	Paul
Nadeau	Lise
Ouellette	Claude
Parrot	Guy
Proulx	Mathieu
Ricard	Pierrette
Saucier	Médard
Senécal Émond	Marie
St-Hilaire	Jean-Luc
St-Laurent	Guy
Tardy	Solange
Towner	Isabelle
Truesdell	Christine
Wurtele	Jean-Georges

⁽⁴⁾ Membre exerçant la charge administrative de président du Tribunal.

**Les membres de la section des affaires sociales
en poste au 31 mars 2001**

Membres à temps partiel	
Nom	Prénom
Albert	Jean-Marie
Beck	Philip R.
Bélanger	Gilles
Bélanger	Michèle
Bianki	André
Blain	Louise
Bourget	Dominique
Brodeur	Jules
Carpentier	Pierre
Courtemanche	Marcel
Drouin	Jacques
Dubé	Gilles
Dubreuil Charrois	Marie
Garneau	Noël
Grégoire	Ginette
Grenier	Réjean
Hélie	Pierre
Imbeault	Jean
Labrie	Jacques
Lacerte	Jean-François
Lambert	Lionel
Larochelle	Jean-Yves
Maltais	Louise
Ménard	Bernard Stanley
Migneault	Pierre
Papineau	Louis-Joseph
Parent	Daniel E.
Roy	Louis
St-Hilaire	Jacques
Thériault	Gilles

2.2.2 LA SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Rappel

La section des affaires immobilières statue en matière de fiscalité municipale sur les contestations relatives aux inscriptions figurant aux rôles d'évaluation foncière et de valeur locative. En matière d'expropriation, elle fixe les indemnités à verser en réparation des préjudices résultant directement des expropriations. En outre, la section a compétence en matière de remboursement des taxes foncières aux agriculteurs.

La section comptait 21 membres au 31 mars 2001. Au cours de la période 2000-2001, un membre d'une autre section y a été affecté temporairement. Les membres de la section ont aussi contribué à l'effort de réduction du nombre de dossiers actifs à la section des affaires sociales, en siégeant périodiquement dans cette section.

Le vice-président responsable de la section a quitté son poste le 30 juin 2000. L'intérim fut assuré par la vice-présidente responsable des sections du territoire et de l'environnement et des affaires économiques.

Les recours sont instruits et décidés par une formation de deux membres, dont un juriste (avocat ou notaire) et un évaluateur agréé. Toutefois, dans les affaires de fiscalité municipale portant sur une unité d'évaluation dont la valeur est de moins de 500 000 \$, les recours sont entendus par un membre seul.

L'année 2000-2001 a été une période de consolidation. La majorité des régions du Québec ont été visitées, au rythme qu'imposait le volume de travail, tant en fiscalité municipale qu'en expropriation.

En matière d'expropriation, signalons que la majorité des six cents dossiers relatifs aux terrains expropriés du centre-ville de Laval, ont été fermés. En fiscalité municipale, les affaires liées à la décision et aux jugements relatifs à l'Université Laval ont aussi pu être réglées, tout comme plusieurs autres liées aux décisions et aux jugements dans les affaires d'appartements en copropriété de la ville de Beauré.

**Les membres de la section des affaires immobilières
en poste au 31 mars 2001**

Membres à temps plein	
Nom	Prénom
Aird	Robert
Beaudoin	Christian
Bisson	Denis
Chevalier	Claude A.
Collin	Réal
De Champlain	Claude
Forgues ⁽⁵⁾	Jacques
Gagnon	Guy
Genest	Yvon
Gosselin	Charles
L'Écuyer	Mathieu
Laliberté	Paul
Martineau	Guy
Paquin Lebel	Christiane
Pelletier	Véronique
Péloquin	Jean
Potvin	Jean-Noël
Prémont	Jacques
Proteau	Jean
Therrien	René
Valiquette	Louise

⁽⁵⁾ Membre exerçant la charge administrative de vice-président de la SAI.

2.2.3 LA SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rappel

La section du territoire et de l'environnement entend des recours portant sur la protection du territoire et des activités agricoles et sur la protection de l'environnement.

La section comptait deux membres au 31 mars 2001. Au cours de la période 2000-2001, afin de maximiser les ressources du Tribunal et de traiter avec célérité les recours, cinq membres des autres sections y ont siégé, par suite d'une affectation temporaire du président.

Les membres y siègent en formation multidisciplinaire de deux membres dont un seul est avocat ou notaire.

Les diverses modifications apportées à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* au cours des dernières années ont eu des effets à la baisse sur le volume d'activité du Tribunal et cette décroissance s'est poursuivie au cours de l'année 2000-2001, avec une légère diminution du nombre de recours.

Tant en matière de protection du territoire et des activités agricoles qu'en matière de qualité de l'environnement, les affaires traitées par la section comportent des enjeux importants et posent des questions complexes et controversées.

Les membres de la section du territoire et de l'environnement en poste au 31 mars 2001

Membres à temps plein	
Nom	Prénom
Cormier	Louis-Armand
Rouleau	Yvan

2.2.4 LA SECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Rappel

La section des affaires économiques se prononce sur des contestations relatives aux permis, aux autorisations relevant de diverses lois de régulation économique, industrielle, professionnelle ou commerciale.

La section comptait quatre membres au 31 mars 2001. Au cours de la période 2000-2001, trois membres des autres sections y ont siégé, affectés temporairement par le président.

Les membres y siègent en formation multidisciplinaire de deux membres dont un seul est avocat ou notaire.

Les nouvelles compétences et de nouvelles interventions de l'administration gouvernementale dans ces champs d'activité ont eu pour effet d'accroître le volume de dossiers de la section. Ainsi, on peut observer une augmentation significative dans les matières suivantes : *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*, *Loi sur les transports* (courtage) et *Loi sur la protection du consommateur* (prêteurs d'argent et prêteurs sur gage).

En matière économique, le recours au Tribunal ne suspend pas la décision de l'Administration. Compte tenu des conséquences des décisions liées à l'exploitation d'un commerce, d'une industrie ou à l'exercice d'une profession, les demandes de suspension de l'exécution de la décision initiale pendant l'exercice du recours devant le Tribunal sont courantes. En effet, au cours de l'année 2000-2001, le Tribunal a entendu plus d'une soixantaine de requêtes en sursis. La section des affaires économiques a établi une procédure qui permet aux requérants d'être entendus d'urgence en ces matières, généralement en moins d'une semaine.

La section a également établi un mode de mise au rôle qui permet de tenir compte des besoins particuliers des parties et de leurs procureurs tout en favorisant un traitement souple et rapide des recours.

Lorsque plusieurs recours portaient sur une même matière et soulevaient des questions communes, la section a favorisé le regroupement de ces affaires, épargnant des délais additionnels et des audiences multiples.

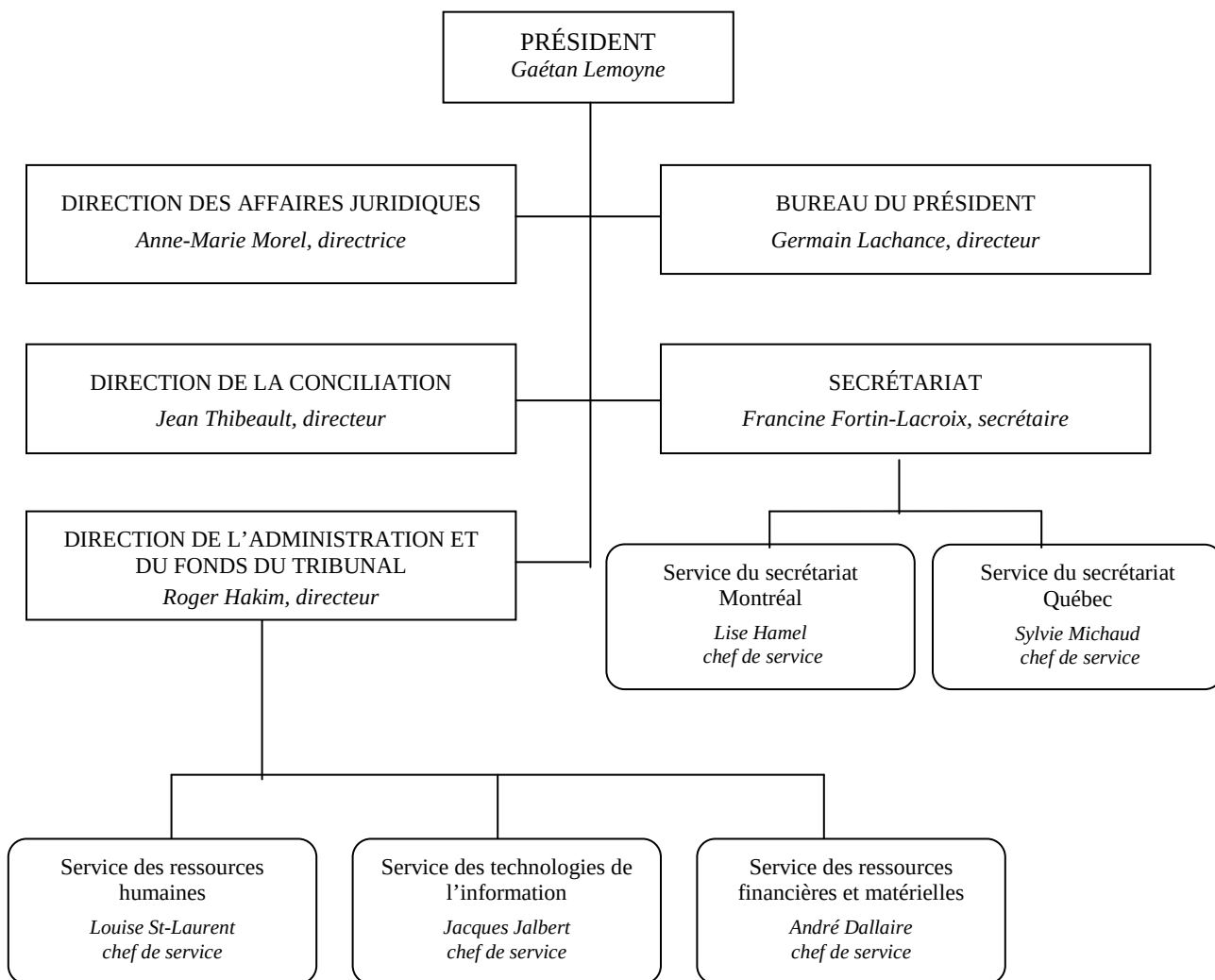
***Les membres de la section des affaires économiques
en poste au 31 mars 2001***

Membres à temps plein	
Nom	Prénom
Bélanger	Dominique
Lanthier	Pierre
Laverdière ⁽⁶⁾	Odette
Lavoie	Gérard-J.

⁽⁶⁾ Membre exerçant la charge administrative de vice-présidente de la SAE et de la STE.

2.3 L'organisation administrative du Tribunal

ORGANIGRAMME



Les comités de direction et de gestion

Le comité de direction assure la concertation entre les différentes sections du Tribunal relativement à la planification des activités à caractère juridictionnel et administratif et à la détermination des orientations stratégiques du Tribunal et il prend les décisions sur la mise en œuvre de ces orientations et sur les ajustements à y apporter. Ce comité, sous la responsabilité du président du Tribunal, tient des rencontres régulièrement. Il regroupe les vice-présidentes, le vice-président de même que le directeur du bureau du président. D'autres membres de l'organisation sont invités à y participer, selon les sujets abordés.

Afin qu'ils soient en mesure de faciliter la mise en application des orientations et des décisions du comité de direction dans l'ensemble de l'organisation, les membres du comité de direction font également partie du comité de gestion du Tribunal, qui est composé des gestionnaires des différentes directions du Tribunal.

Les responsabilités de l'organisation administrative

LE BUREAU DU PRÉSIDENT

Le personnel du bureau du président a pour mandat de fournir au président tout le soutien nécessaire dans l'exercice de ses fonctions. Plus spécifiquement, il est responsable de soutenir l'élaboration de la planification stratégique et opérationnelle du Tribunal, de coordonner les décisions à caractère stratégique et de s'assurer de leur mise en œuvre et d'entretenir des relations privilégiées avec les principaux partenaires et intervenants du Tribunal.

LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

La direction des affaires juridiques conseille les autorités du Tribunal sur toute question juridique et représente le Tribunal devant les tribunaux judiciaires ou spécialisés.

Elle offre un service de recherche aux membres et assure la formation juridique des nouveaux membres. Elle agit comme support à la formation continue. Elle assure également la formation juridique de l'ensemble du personnel du Tribunal.

Elle est responsable de la bibliothèque et de la fourniture des textes législatifs et, généralement, de la diffusion des informations juridiques au sein du Tribunal.

Elle gère les publications du Tribunal chez SOQUIJ : le *Tribunal administratif du Québec Express* (TAQE), un journal bimensuel présentant sous forme de résumés 400 décisions du Tribunal, et le *Recueil des décisions du Tribunal*, publié deux fois l'an (200 des 400 décisions résumées dans le TAQE y sont publiées intégralement et les résumés des 200 autres y sont republiés).

LE SECRÉTARIAT

En plus de s'acquitter des fonctions assignées au secrétaire du Tribunal, le secrétariat est chargé de la conservation des dossiers du Tribunal, de leur traitement et de leur mise au rôle, de l'organisation des audiences sur tout le territoire du Québec et de l'expédition des décisions.

LA DIRECTION DE LA CONCILIATION

La direction de la conciliation a pour mandat de promouvoir la conciliation comme moyen alternatif de régler les litiges et de tenir les séances de conciliation, selon les orientations adoptées par les autorités du Tribunal.

LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU FONDS DU TRIBUNAL

La direction de l'administration et du fonds du Tribunal est principalement responsable de la gestion du fonds du Tribunal. De plus, elle est chargée de coordonner et de soutenir l'action de l'organisation en matière de développement, d'allocation et d'utilisation des ressources humaines, financières, matérielles et technologiques (informatique et bureautique).

Effectif autorisé pour le personnel du Tribunal

Au 31 mars 2001, le Tribunal disposait de 178 postes pour son personnel administratif. Ce personnel est nommé et rémunéré selon la *Loi sur la fonction publique*. Le tableau suivant présente la répartition des effectifs :

Direction	Effectif
Bureau du président	7
Direction des affaires juridiques	17
Secrétariat	79
Direction de la conciliation	5
Direction de l'administration et du fonds du Tribunal	35
Total partiel	143

Au nombre de 35, les secrétaires de membres complètent les effectifs du Tribunal régis par la *Loi sur la fonction publique* ; elles sont affectées, dans chacune des sections, de la façon suivante :

Section	Effectif
Section des affaires sociales	21
Section des affaires immobilières	9
Section du territoire et de l'environnement	3
Section des affaires économiques	2
Total partiel	35

TOTAL	178
--------------	------------

3. FAITS SAILLANTS ET OBJECTIFS DE GESTION 2000-2001

Faits saillants 2000-2001

Au 31 mars 1998, le Tribunal a hérité d'un nombre important de dossiers dans plusieurs matières, en plus d'assumer de nouvelles compétences. Une partie importante de ces dossiers datait de plusieurs années et de nouveaux sont venus s'ajouter au cours des exercices 1998-1999 et 1999-2000, en raison principalement d'une augmentation substantielle de recours dans la section des affaires sociales.

Il faut signaler que le nombre de dossiers actifs a diminué de 9,1 % en 2000-2001, ce qui représente une réduction de 2 189 dossiers.

Ce résultat a été atteint en grande partie grâce au succès qu'a connu la conciliation dans les litiges de la section des affaires sociales. Cela mérite d'être souligné, la conciliation étant une nouvelle mesure prévue par la *Loi sur la justice administrative* pour améliorer l'accessibilité et la célérité du processus décisionnel au Tribunal.

Le regroupement des ressources du Tribunal à Montréal, à la fin de l'exercice 2000-2001, devrait constituer un atout important pour mieux servir les citoyens et améliorer nos résultats au cours des prochaines années.

Contexte

Institué le 1^{er} avril 1998, le Tribunal a intégré cinq tribunaux administratifs, en plus d'assumer des compétences nouvelles. Chaque organisation avait ses propres façons de faire et une organisation administrative adaptée à ses besoins; on peut mentionner également que le profil socio-économique des personnes qui exerçaient un recours était différent pour chaque tribunal.

Tous ces éléments disparates, sans compter les compétences nouvelles à assumer dans plusieurs sections du Tribunal, les différences de cultures et les écarts importants quant à la taille des différentes organisations, ont constitué un défi important en matière de gestion du changement en ce qui a trait à la formation des membres et du personnel, au fonctionnement et aux systèmes nécessaires au soutien des activités du Tribunal.

Le défi auquel nous conviaient la *Loi sur la justice administrative* et la *Loi d'application de la Loi sur la justice administrative* était de faire les choses autrement et d'atteindre de nouveaux objectifs en matière de services aux citoyens, par la mise en place d'un guichet unique. Alors que les années 1998-1999 et 1999-2000 ont été des années de changement, l'année 2000-2001 marque le début d'une période de stabilisation de l'ensemble de l'organisation.

Les objectifs de gestion

Pour les prochaines années, le Tribunal entend concentrer son action sur la consolidation des mesures mises en place en vue d'atteindre les buts fixés par la *Loi sur la justice administrative* en matière de qualité, d'accessibilité et de célérité. À cette fin, il a retenu les trois objectifs suivants :

- Améliorer les services aux citoyens.
- Consolider l'organisation.
- Assurer le rayonnement de l'institution et de ses membres.

3.1 Améliorer les services aux citoyens

Le Tribunal croit fermement que l'amélioration des services aux citoyens en matière d'accessibilité et de célérité passe nécessairement par la réduction du nombre de dossiers actifs dans toutes les sections afin que diminuent les délais de traitement. Cet objectif figure en tête des priorités du Tribunal. C'est à la fois une question de « célérité », et « d'accessibilité » à la justice administrative pour le citoyen qui dépose un recours et qui s'attend à être entendu dans des délais raisonnables.

Pour augmenter l'efficacité de son action, le Tribunal a mis en place au cours des dernières années, différentes mesures dans le cadre de projets pilotes. Ces mesures ont pu être implantées grâce à la collaboration des principaux intervenants au Tribunal, tant à l'interne qu'à l'externe.

À la lumière de ses expériences, le Tribunal conclut que pour atteindre le niveau qu'il s'est fixé en ce qui a trait à l'amélioration de ses résultats, il doit jouer un rôle plus actif dans le déroulement du processus juridictionnel. C'est pourquoi, dans la prochaine étape de son plan d'action, il entend mettre l'accent simultanément sur :

- Le raffinement des mesures mises en place au cours des dernières années;
- l'exercice par le Tribunal d'un leadership plus actif dans la gestion des affaires assorti d'exigences accrues quant à la prise en charge de leurs responsabilités par les parties.

Les résultats de ce premier objectif sont présentés de façon détaillée au chapitre 4 du présent rapport.

3.2 Consolider l'organisation

Le Tribunal administratif du Québec est issu de cinq entités de cultures différentes. La consolidation de son organisation autour de valeurs et de buts communs est par conséquent nécessaire pour rencontrer les résultats escomptés.

À la fin de l'exercice 2000-2001, toutes les unités établies à Montréal ont été regroupées dans un même bâtiment. Ce regroupement marquera sûrement une étape significative dans la vie du Tribunal, en témoignant de façon tangible de sa nouvelle identité. Par ailleurs, l'occasion était propice pour compléter la mise en place d'une nouvelle organisation du travail au secrétariat. Ces mesures devraient contribuer à faire naître un sentiment d'appartenance.

De plus, le développement du système informatisé de traitement des dossiers s'est poursuivi afin de bonifier les outils relatifs à la confection des rôles et à l'information de gestion. Un tableau de bord a notamment été élaboré qui permet d'effectuer le suivi de l'activité du Tribunal depuis le 1^{er} avril 2001.

Toujours dans le but de mieux servir le citoyen, le Tribunal s'est aussi préoccupé d'accroître la qualité des lieux d'audience et de conciliation en région. À cette fin, un groupe de travail a été chargé de dresser un répertoire et de convenir d'ententes avec plus de 270 établissements, situés dans plus de 65 villes du Québec où siège le Tribunal. La liste de ces villes figure à l'annexe 1.

3.3 Assurer le rayonnement du Tribunal et de ses membres

Élément central de la réforme de la justice administrative, le Tribunal est aujourd'hui une institution de plus en plus présente dans le monde de l'administration de la justice. Dans ce contexte, il doit continuer à tendre vers une plus grande reconnaissance de son indépendance et de celle de ses membres.

Par ailleurs, le Tribunal a participé aux travaux du Comité chargé de revoir le niveau de classement et de rémunération des personnes nommées par le gouvernement. Le rapport de ce comité est attendu au cours de l'exercice 2001-2002.

La participation des autorités du Tribunal et de ses membres à des activités externes contribue aussi à faire connaître l'institution.

4. DES RÉSULTATS PROMETTEURS

D'entrée de jeu, il importe de préciser que le Tribunal a un contrôle limité sur les résultats de son organisation. La *Loi sur la justice administrative* fixe des objectifs en matière de qualité, de célérité et d'accessibilité, mais les conditions de leur réalisation ne dépendent pas toutes directement du Tribunal; celui-ci n'a la capacité d'agir que sur les mesures visant à améliorer la qualité et la cohérence du processus décisionnel et le délai du délibéré.

La *Loi sur la justice administrative* exige que le Tribunal mette à la disposition des parties une série de moyens et de mesures pour faire en sorte que les litiges entre les citoyens et l'Administration soient réglés avec diligence, en respectant les caractéristiques propres à la spécificité de la justice administrative.

Le Tribunal peut intervenir pour accélérer le traitement des dossiers, en facilitant la mise en place de différentes mesures visant à encadrer le cheminement d'un dossier vers l'audience, notamment par des appels du rôle ou des conférences préparatoires. Il n'en demeure pas moins que c'est aux parties et à leurs représentants, et à eux seuls, qu'il appartient de décider de la conduite du dossier en ce qui regarde les éléments de preuve (témoins, expertises, etc.) et les démarches nécessaires à assurer les meilleurs chances de succès du recours déposé au Tribunal.

Néanmoins, le Tribunal a évalué et mis en place différentes mesures visant à responsabiliser les parties et à régler un plus grand nombre de dossiers, ce qui permettra de se rapprocher des objectifs fixés par la Loi, notamment en matière de célérité.

Le plan d'action du Tribunal a effectivement produit de bons résultats en 2000-2001, puisque le nombre de dossiers actifs a été réduit de 9,1 %. Toutefois, la diminution n'a pas eu d'effet notable sur la longueur moyenne des délais de traitement, car les dossiers réglés au cours de l'année dans la section des affaires sociales et dans la section des affaires immobilières étaient depuis très longtemps en attente.

Le premier volet de cette section porte sur les résultats relatifs à la réduction du nombre de dossiers actifs pour chacune des sections, en traitant des principales mesures qui y étaient associées. Le deuxième volet est consacré à une analyse de l'ancienneté des dossiers fermés en 2000-2001 et à l'examen de leurs délais de traitement.

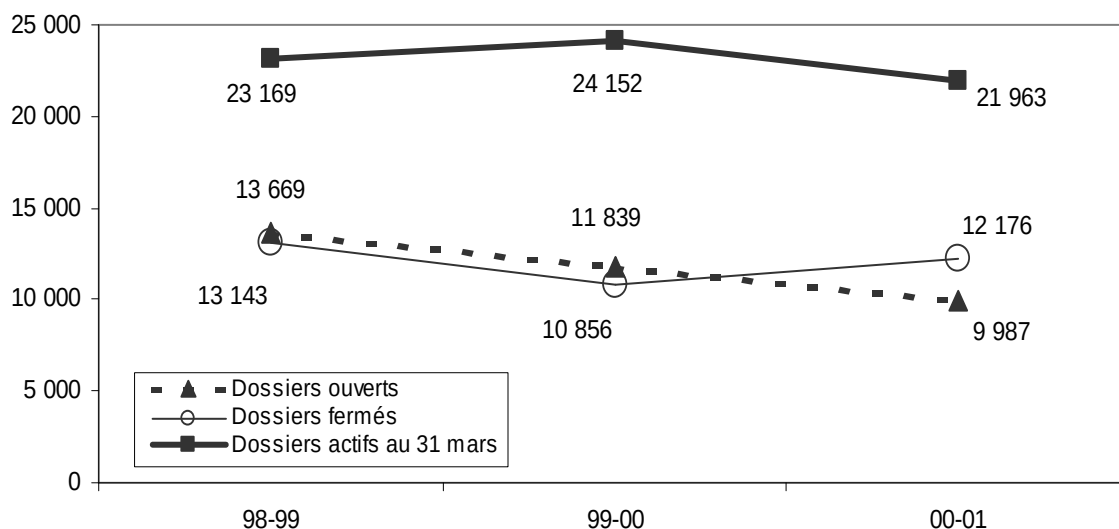
4.1 En 2000-2001 : une décroissance du nombre de dossiers actifs

Les premiers résultats montrent qu'une réduction du nombre de dossiers actifs a commencé à se faire sentir au milieu de l'exercice 2000-2001 dans la section des affaires sociales, alors que dans la section des affaires immobilières, les modifications apportées à la confection des rôles et à l'organisation du secrétariat n'ont produit leurs effets que progressivement au cours de l'année.

Pour l'ensemble du Tribunal, on constate effectivement que l'accroissement du nombre de dossiers fermés, combiné à la réduction du nombre de nouveaux dossiers

reçus, a permis de réduire le nombre total de dossiers à traiter de plus de 2 189 du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001, soit de 24 152 à 21 963, comme le montre le graphique suivant :

**Variation du nombre de dossier actifs pour l'ensemble du Tribunal ⁽⁷⁾
1998-1999 à 2000-2001**

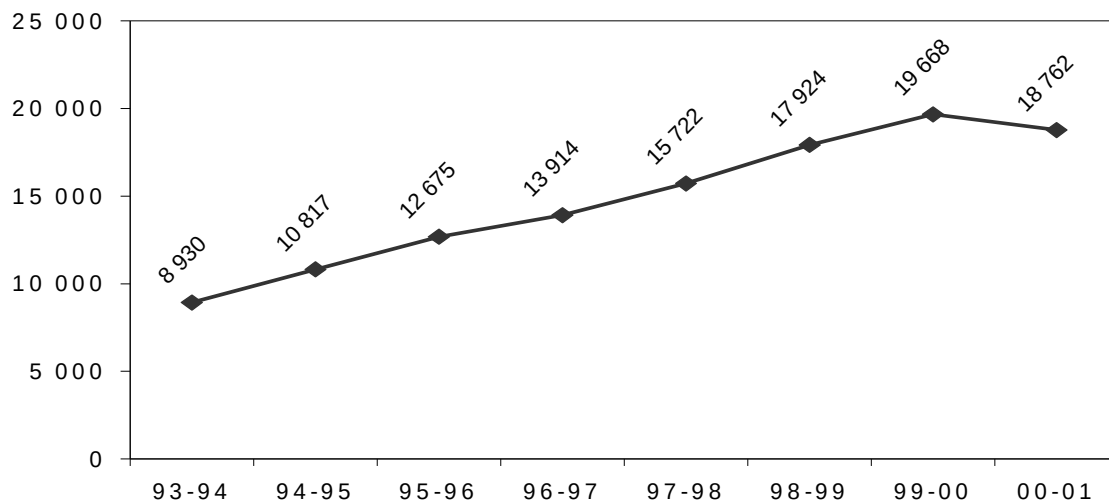


SECTION DES AFFAIRES SOCIALES

Le nombre total de dossiers actifs à la section des affaires sociales se chiffrait à 18 762 au 31 mars 2001. Un grand nombre d'entre eux font partie des 15 722 dossiers qui étaient en attente d'une audience à la Commission des affaires sociales au 31 mars 1998. La Commission avait connu à l'époque une augmentation importante du nombre de recours déposés, alors que les ressources alors en fonction de même que la disponibilité des parties et de leurs représentants ne lui permettaient pas de maintenir le nombre de dossiers à traiter à un niveau acceptable.

⁽⁷⁾ Ces données ne tiennent pas compte des dossiers en matière d'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou inaptes à subir leur procès.

Section des affaires sociales ⁽⁸⁾
Variation du nombre de dossiers actifs
1993-1994 à 2000-2001



Le Tribunal a entrepris de réduire ce nombre de dossiers au cours de l'année 2000-2001, en misant sur un plan d'action en cinq volets : la conciliation, la confection des rôles, la disponibilité des membres, l'organisation du travail au secrétariat et les communications.

D'une façon générale, toutes les mesures prévues dans ce plan d'action ont été mises en place avec la collaboration des principaux intéressés, tant à l'interne qu'à l'externe.

La conciliation, une approche gagnante

La conciliation est l'une des mesures adoptées par le législateur pour faciliter le règlement des litiges entre les citoyens et l'Administration. Sur le plan de la qualité, on sait que le citoyen qui prend part au règlement du litige est plus satisfait que celui qui laisse le Tribunal rendre la décision, parce qu'il a le sentiment d'avoir davantage participé à la solution du différend. Mise en pratique au cours de l'année 1999, la conciliation représente une voie des plus prometteuses pour améliorer l'accessibilité et la célérité du processus, sans en compromettre la qualité.

Pour expliquer en quoi consiste la conciliation, un dépliant d'information a été produit, en octobre 2000, pour diffusion auprès des requérants.

En matière de sécurité ou soutien du revenu, d'aide et d'allocations, les projets pilotes mis sur pied au cours de l'exercice 1999-2000 laissaient prévoir des résultats intéressants. De fait, le Tribunal a traité 803 dossiers et en a fermé plus de 67,8 % (375/553), pour lesquels les résultats étaient connus. Or, pour la période du

⁽⁸⁾ Idem.

1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001, plus de 1 515 dossiers ont déjà été traités, et le pourcentage de règlement a légèrement augmenté pour atteindre 68,9 %.

En matière d'assurance automobile, 224 des 6 700 dossiers actifs, soit 3%, ont été traités par conciliation. La Société de l'assurance automobile du Québec a démontré peu d'intérêt à participer aux activités de conciliation en dépit d'un pourcentage de règlement s'élevant à 72 %. Ce n'est qu'à compter du mois de septembre 2000 qu'elle a affecté deux représentants à la conciliation; chacun étant saisi de 20 dossiers par mois, au maximum.

En ce qui concerne les litiges relatifs au régime de rentes, un projet pilote a été mis sur pied pour traiter par conciliation les dossiers des requérants non représentés par un avocat. Nous constatons que la conciliation est plus difficile à mener à terme avec une telle formule et des ajustements sont, par conséquent, envisagés. Néanmoins, satisfaite des résultats, avec un pourcentage de règlements se chiffrant à 43,1 %, la Régie des rentes du Québec compte y investir davantage de ressources en 2001-2002.

On peut prendre connaissance dans le tableau qui suit des résultats très prometteurs obtenus par la conciliation dans le traitement des dossiers en sécurité ou soutien du revenu, en assurance automobile ainsi que dans les dossiers relatifs au régime de rentes.

Section des affaires sociales
L'activité en conciliation en 2000-2001

Matières	Dossiers traités	Dossiers avec résultat au 31 mars 2001		Dossiers en attente de résultat ⁽⁹⁾	
S.R. ⁽¹⁰⁾	1 515	1 437	94,9 %	78	5,1 %
A.A. ⁽¹¹⁾	224	182	81,7 %	42	18,3 %
R.R. ⁽¹²⁾	108	102	94,4 %	6	5,6 %
Autres ⁽¹³⁾	6	6	100,0 %	0	0,0 %
Total	1 853	1 727	93,2 %	126	6,8 %



Résultats de ces 1 727 dossiers

		Dossiers fermés		Retour au rôle ⁽¹⁴⁾	
S.R.		990	68,9 %	447	31,1 %
A.A.		131	72,0 %	51	28,0 %
R.R.		44	43,1 %	58	56,9 %
Autres		6	100,0 %	0	0,0 %
Total		1 171	67,8 %	556	32,2 %



Mode de fermeture de ces 1 171 dossiers

		Ententes		Désistements	
S.R.		807	81,5 %	183	18,5 %
A.A.		105	80,2 %	26	19,8 %
R.R.		14	31,8 %	30	68,2 %
Autres		1	16,7 %	5	83,3 %
Total		927	79,2 %	244	20,8 %

⁽⁹⁾ Les dossiers en attente de résultats sont ceux pour lesquels les discussions entre les parties étaient toujours en cours au 31 mars 2001.

⁽¹⁰⁾ Sécurité ou soutien du revenu.

⁽¹¹⁾ Assurance automobile.

⁽¹²⁾ Régime de rentes.

⁽¹³⁾ Services de santé et accident de travail.

⁽¹⁴⁾ Fait état des dossiers pour lesquels aucune entente n'est intervenue en conciliation. Ils ont été retournés pour inscription au rôle d'audience.

Des mises au rôle plus efficaces

Le temps d'audience étant précieux, autant pour le Tribunal que pour les parties, les appels du rôle poursuivent deux objectifs. Ils visent, d'une part, la mise en état du dossier de façon à ce qu'il soit prêt pour l'inscription au rôle et, d'autre part, l'optimisation du temps d'audience en faisant en sorte que les parties et le Tribunal disposent d'un temps adéquat.

En 2000-2001, 46 appels du rôle ont été tenus à la section des affaires sociales, dans des dossiers « ciblés » en sécurité ou soutien du revenu, en assurance automobile et en régime de rentes. Les dossiers ciblés sont ceux où, selon l'expérience du Tribunal, il est difficile de prévoir la durée de l'audience au moment de la confection des rôles si on ne consulte pas les parties, ou qui nécessitent la production d'une expertise médicale, ou encore ceux qui ont déjà fait l'objet de remises.

Comme le montre le tableau suivant, près de 2 000 dossiers ont fait l'objet d'un appel du rôle en 2000-2001. De ce nombre, plus de 70 % ont été fixés au rôle et près de 7 % ont fait l'objet d'un désistement.

Section des affaires sociales Appels du rôle Tableau synthèse

DU 1 ^{ER} AVRIL 2000 AU 31 MARS 2001		
<u>46 appels du rôle réalisés</u>		
1 990 dossiers convoqués		
1 344	dossiers fixés	67,6 %
177	dossiers en conciliation	8,9 %
132	dossiers avec désistement	6,6 %
337	dossiers non fixés	16,9 %

De plus, des ajustements aux règles de mise au rôle en sécurité ou soutien du revenu ont été apportés aux rôles entendus à partir de janvier 2001. Ces ajustements ont permis d'inscrire au rôle davantage de dossiers sans provoquer d'encombrement.

Des activités de communication axées sur l'atteinte des objectifs

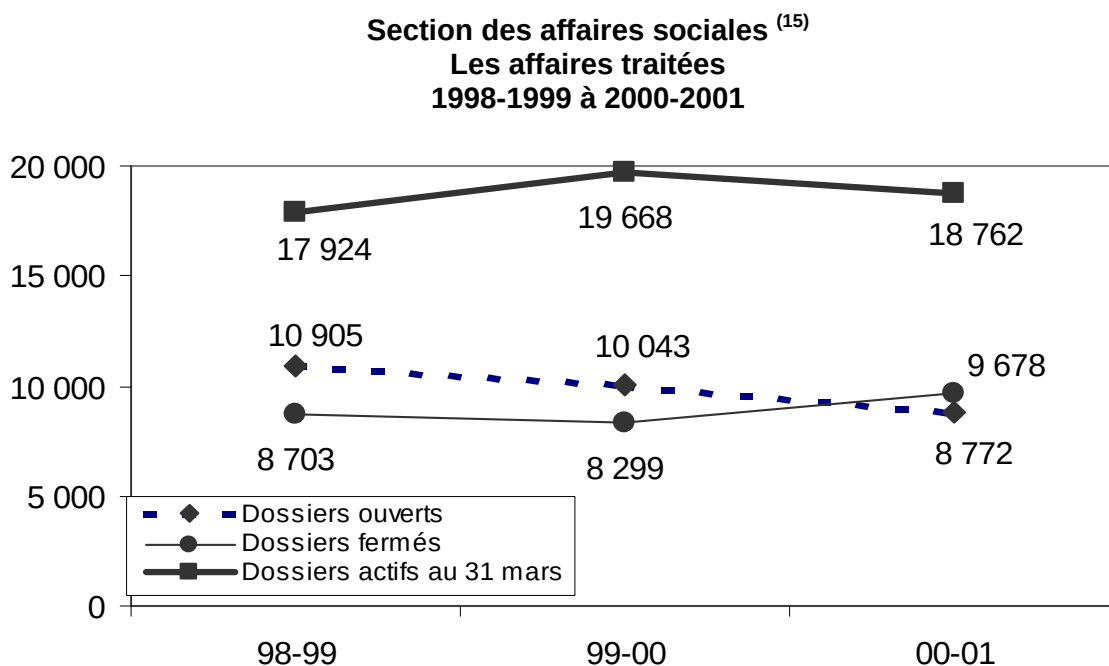
Le Tribunal souhaitait assurer un leadership informatif à l'intention des parties et de leurs procureurs pour obtenir leur collaboration à la réalisation du plan d'action. Tout au long de l'année, des rencontres régulières ont été tenues auprès des principaux organismes (ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Société d'assurance automobile du Québec, et Régie des rentes du Québec) en vue d'améliorer le fonctionnement du Tribunal. Par ailleurs, au cours de l'automne 2000, des séances

d'information ont été organisées à Québec, Montréal, Laval et Longueuil, réunissant des représentants des parties et des organismes qui interviennent régulièrement devant la section des affaires sociales. Le but de ces rencontres était d'exposer les orientations du Tribunal et d'obtenir leur collaboration, dans la poursuite de nos objectifs. Plus d'une centaine de personnes y ont participé.

Ces activités d'information et d'échange ont été très bien accueillies dans le milieu. Elles ont contribué, d'une part, à sensibiliser tous les intervenants au fonctionnement du Tribunal et, d'autre part, à leur faire connaître les défis que celui-ci devra relever au cours des années à venir.

Résultats 2000-2001

La mise en place progressive en 2000-2001 des mesures contenues dans le plan d'action se traduit par une amélioration des résultats comparativement aux années antérieures, comme le montrent les courbes suivantes :



La réduction du nombre de dossiers ouverts en 2000-2001 de 12,7 % par rapport à l'année précédente, jointe à une augmentation du nombre de dossiers fermés de 16,6 %, a entraîné une diminution du nombre total de dossiers actifs de 4,6 %. C'est une première depuis les années 1993-1994.

En comparant les données de l'année 2000-2001 à celles de 1999-2000 (voir les tableaux ci-dessous), on peut observer les mêmes tendances, d'une façon plus détaillée, pour chacune des matières traitées dans la section. Cette comparaison révèle que le nombre total de dossiers actifs est en diminution dans toutes les

⁽¹⁵⁾ Ces données ne tiennent pas compte des dossiers en matière d'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou inaptes à subir leur procès.

matières, sauf en assurance automobile et dans les matières regroupées sous la rubrique « autres » ⁽¹⁶⁾.

Section des affaires sociales
Dossiers par matières ⁽¹⁷⁾
Année financière 2000-2001

Section	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 2001-03-31
Sécurité ou soutien du revenu	4 162	5 149	9 362
Assurance automobile	2 706	2 521	6 703
Régime de rentes	922	1 078	1 845
Autres	982	930	852
TOTAL	8 772	9 678	18 762

Section des affaires sociales
Dossiers par matières ⁽¹⁸⁾
Année financière 1999-2000

Section	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 2000-03-31
Sécurité ou soutien du revenu	4 688	4 482	10 349
Assurance automobile	3 338	2 043	6 518
Régime de rentes	1 081	895	2 001
Autres	936	879	800
TOTAL	10 043	8 299	19 668

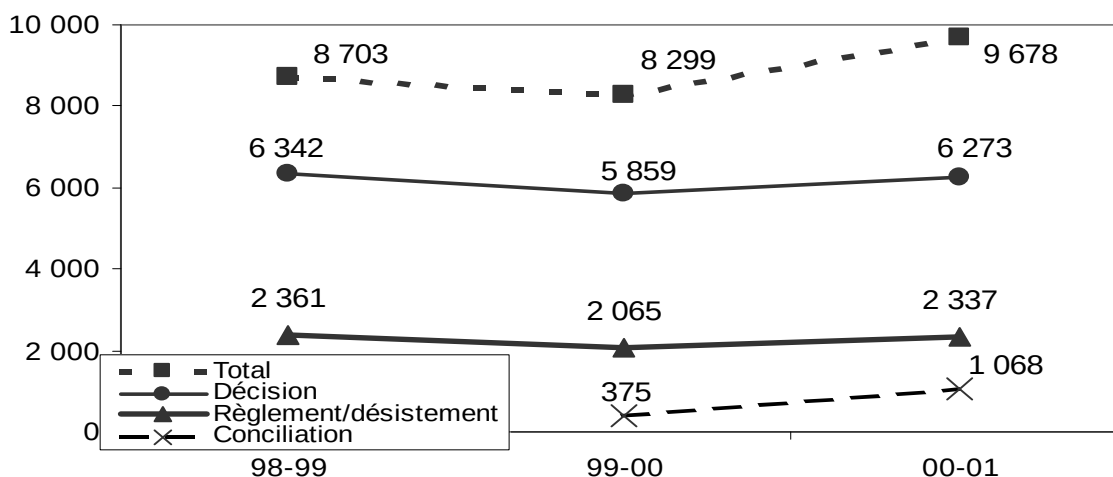
Dans toutes les principales matières traitées par la section, on a enregistré une hausse du nombre de dossiers fermés.

⁽¹⁶⁾ Autres : protection des personnes, services de santé, accidents de travail, indemnisation des victimes d'actes criminels, des victimes d'immunisation ou des sauveteurs et immigration.

⁽¹⁷⁾ Ces données ne tiennent pas compte des dossiers en matière d'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou incapables à subir leur procès.

⁽¹⁸⁾ Idem.

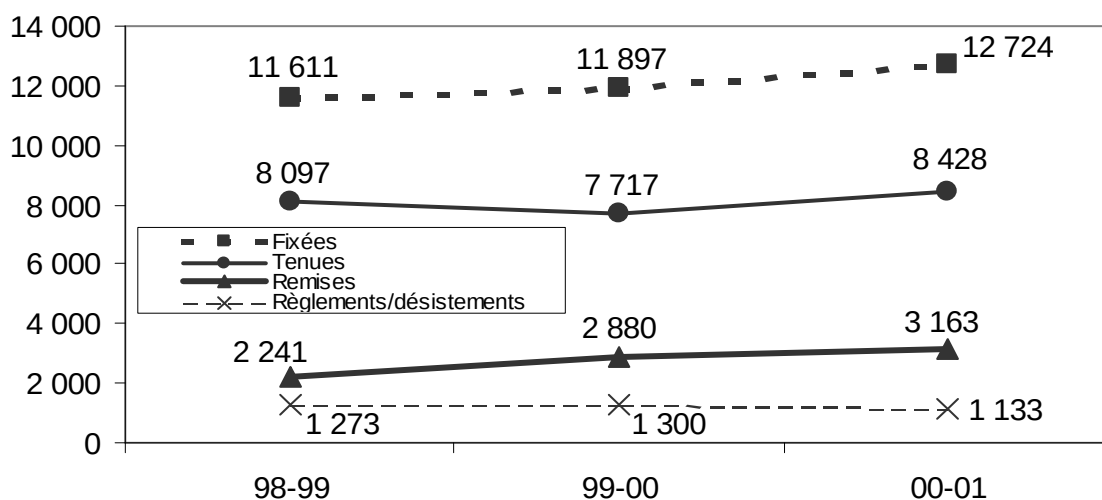
Section des affaires sociales ⁽¹⁹⁾
Mode de fermeture des dossiers
1998-1999 à 2000-2001



On observe une augmentation du nombre de dossiers fermés de 16,6 % en 2000-2001 par rapport à l'année précédente. Cette situation est attribuable à une hausse de l'ensemble des activités qui ont comme répercussion de fermer un dossier au Tribunal. Le nombre de décisions rendues s'est accru de 7,1 % et celui des règlements et désistements de 13,2 %. Les conciliations, en forte croissance en 2000-2001, ont permis de fermer 1 068 dossiers, comparativement à 375 dossiers l'année précédente.

Malgré l'introduction de la conciliation, la mise au rôle et la tenue d'une audience constituent toujours la principale voie par laquelle sont traités les dossiers.

Section des affaires sociales
Les audiences
1998-1999 à 2000-2001



⁽¹⁹⁾ Idem.

En 2000-2001, l'application de certaines mesures du plan d'action ainsi que les ajustements apportés aux règles de mise au rôle ont entraîné une hausse de 6,9 % des audiences fixées comparativement à l'année précédente. Pour la même période, le nombre d'audiences tenues s'est accru de 9,2 %, tandis que le taux de remise est resté stable autour de 24 %. On enregistre toutefois une diminution du nombre de règlements et des désistements de 12,8 % intervenus lors de l'audience, probablement en raison des dossiers traités par la conciliation et de la tenue des appels du rôle.

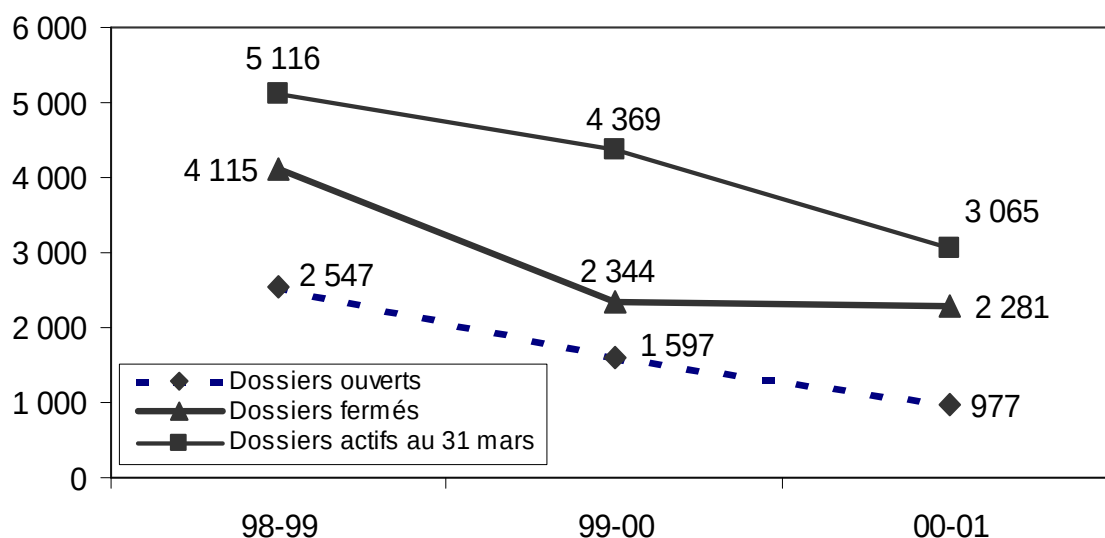
SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Le nombre de dossiers actifs à la section des affaires immobilières se chiffrait, au 31 mars 2001, à 3 065, comparativement à 4 369 l'année précédente et 5 116 au 31 mars 1999. On se rappellera qu'au 1^{er} avril 1998, lors de la création du Tribunal, la section comptait 6 684 dossiers à traiter.

Cette constante diminution du nombre de dossiers actifs est attribuable en partie au fait qu'il s'ouvre moins de dossiers, mais aussi aux mesures prises dans cette section pour faire avancer les dossiers les plus complexes, qui nécessitent souvent plusieurs étapes (appels du rôle, conférences préparatoires, etc.).

Nous considérons cependant que le nombre de dossiers actifs est à son plus bas niveau puisque la communauté urbaine de Montréal et 19 municipalités de l'Île de Montréal ont déposé un nouveau rôle d'évaluation à la fin de l'année 2000. Les recours qui peuvent être exercés par les citoyens en rapport avec ce nouveau rôle pourront être déposés au Tribunal jusqu'à la fin de l'automne 2001.

**Section des affaires immobilières
Les affaires traitées
1998-1999 à 2000-2001**



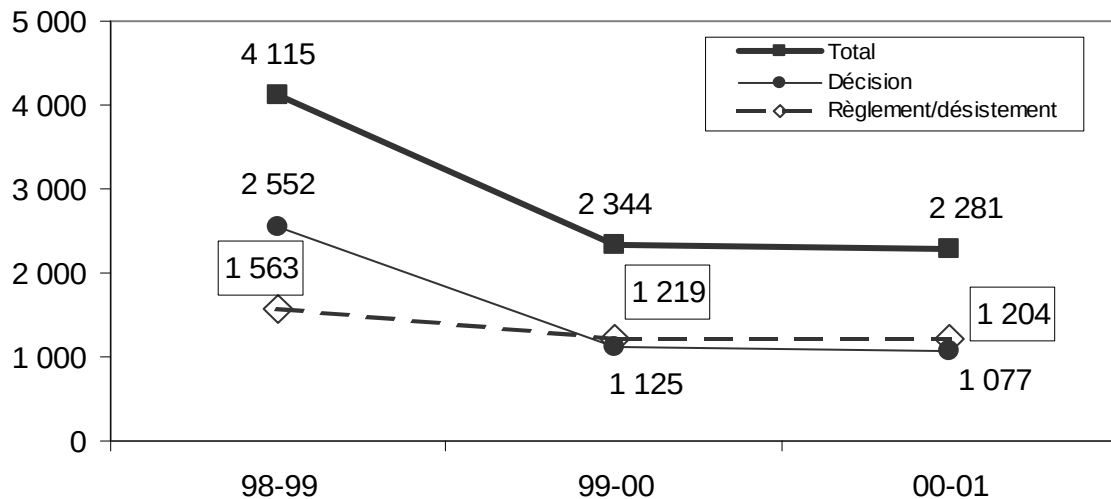
**Section des affaires immobilières
Dossiers par matières
Année financière 2000-2001**

Section	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 2001-03-31
Fiscalité municipale et autres affaires	638	1 424	1 351
Expropriation	339	857	1 714
TOTAL	977	2 281	3 065

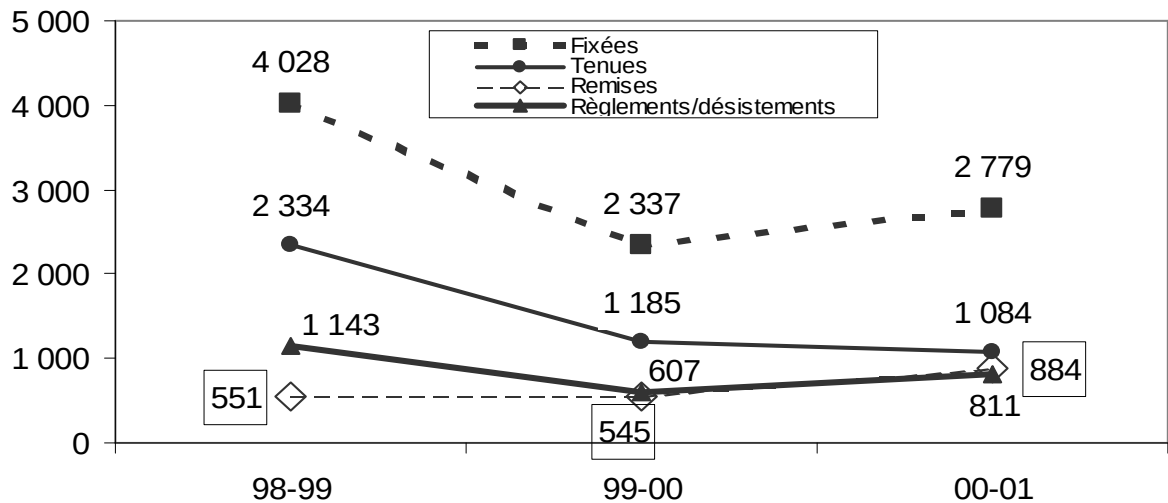
**Section des affaires immobilières
Dossiers par matières
Année financière 1999-2000**

Section	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 2000-03-31
Fiscalité municipale et autres affaires	1 076	1 393	2 137
Expropriation	521	951	2 232
TOTAL	1 597	2 344	4 369

**Section des affaires immobilières
Mode de fermeture des dossiers
1998-1999 à 2000-2001**



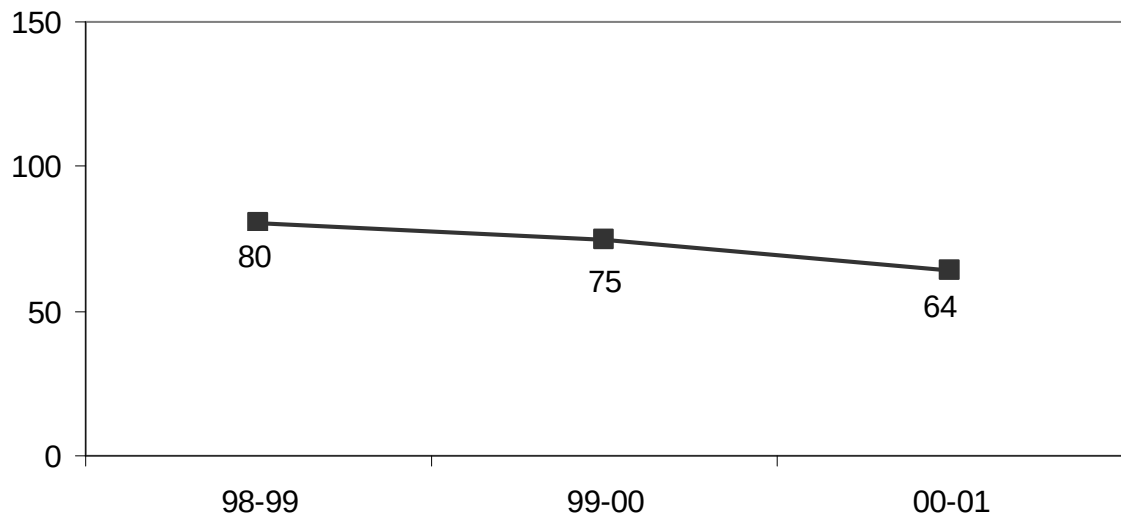
**Section des affaires immobilières
Les audiences
1998-1999 à 2000-2001**



Autant pour le mode de fermeture que pour les affaires fixées en audience, on note une certaine stabilité des données en 2000-2001, comparativement à l'année précédente.

SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

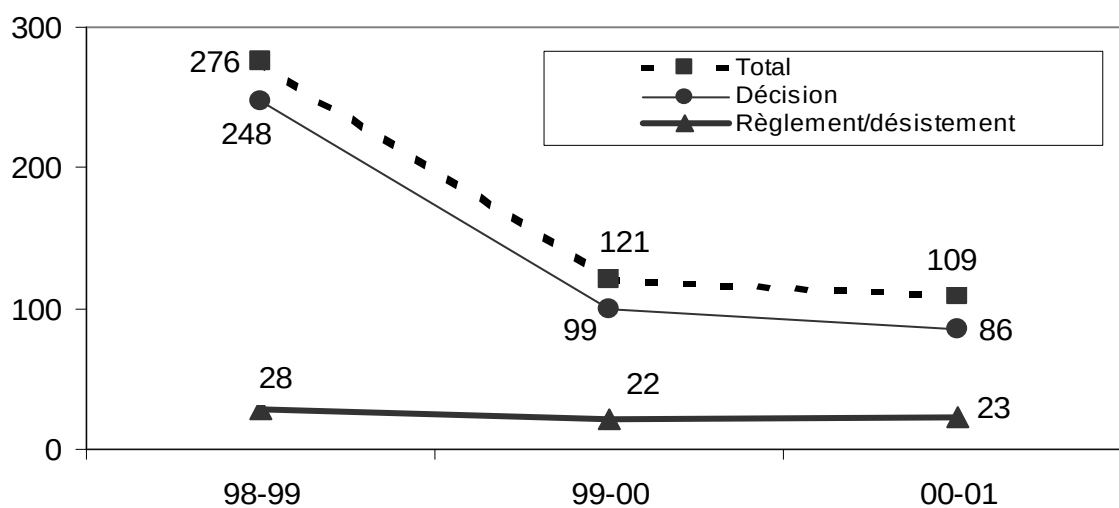
**Section du territoire et de l'environnement
Variation du nombre de dossiers actifs
1998-1999 à 2000-2001**



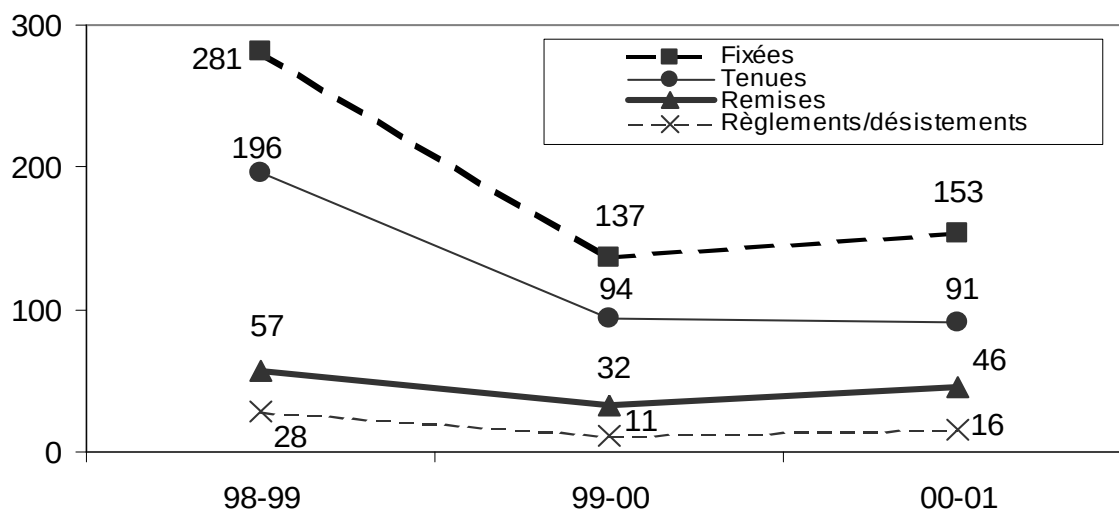
Section du territoire et de l'environnement
Dossiers actifs
1999-2000 à 2000-2001

Année	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars
2000 - 2001	98	109	64
1999 - 2000	116	121	75

Section du territoire et de l'environnement
Mode de fermeture des dossiers
1998-1999 à 2000-2001



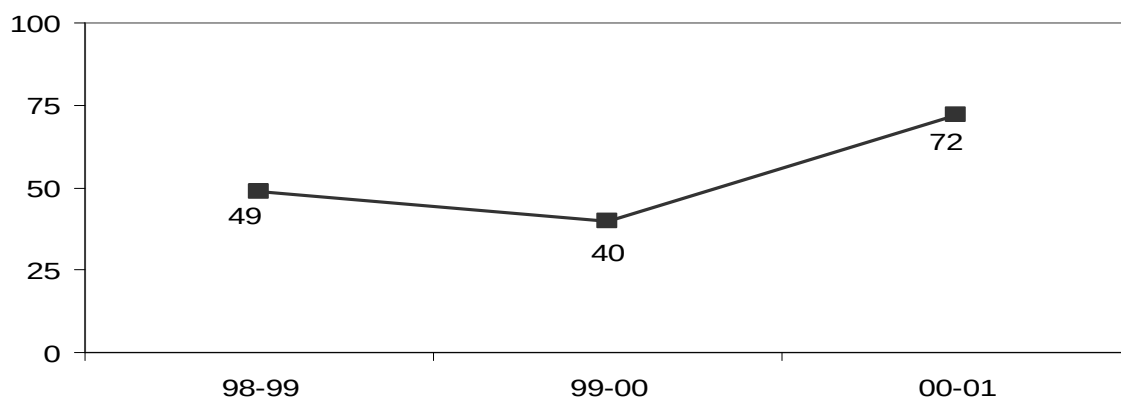
Section du territoire et de l'environnement
Les audiences
1998-1999 à 2000-2001



Le nombre de nouveaux recours est demeuré stable au cours des deux premières années d'activités tandis qu'il a légèrement diminué de 18 en 2000-2001 pour se chiffrer à 98. Cette section n'a pas d'arriéré de dossiers, et n'avait que 64 dossiers actifs au 31 mars 2001.

SECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

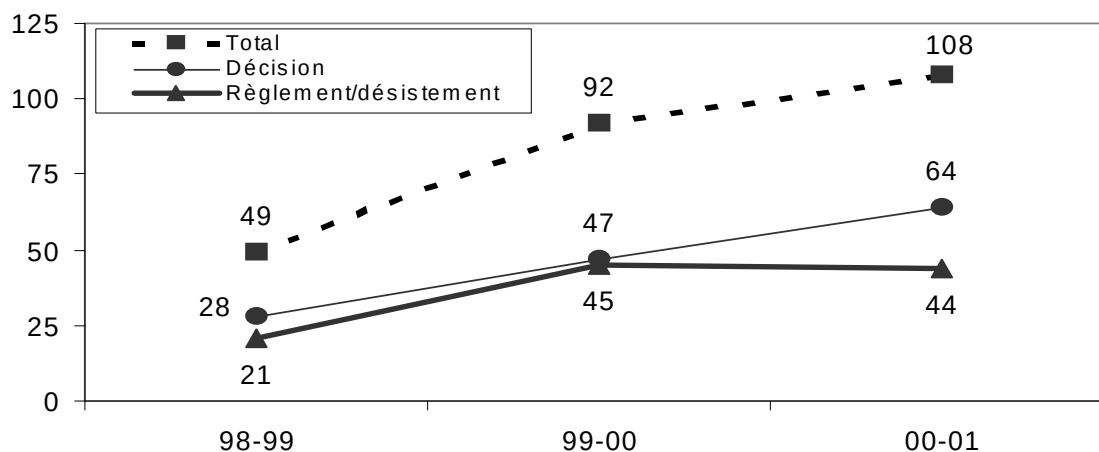
**Section des affaires économiques
Variation du nombre de dossiers
1998-1999 à 2000-2001**



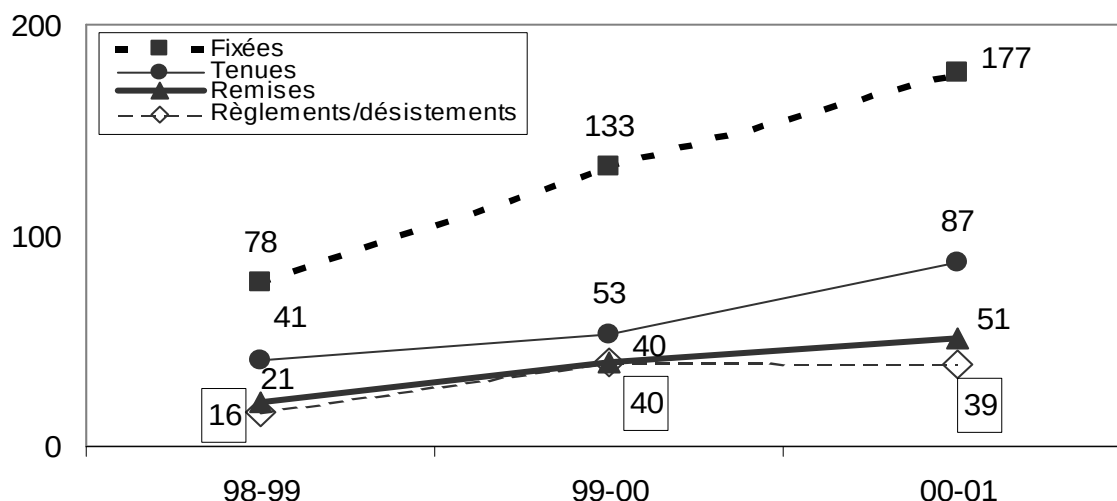
**Section des affaires économiques
Dossiers actifs
1999-2000 et 2000-2001**

Année	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars
2000 - 2001	140	108	72
1999 - 2000	83	92	40

**Section des affaires économiques
Mode de fermeture des dossiers
1998-1999 à 2000-2001**



Section des affaires économiques Les audiences 1998-1999 à 2000-2001



Cette section a été créée le 1^{er} avril 1998. Le nombre de nouveaux recours annuels, qui était stable en 1998-1999 et 1999-2000 à près de 100 dossiers, a enregistré une hausse au cours de la dernière année, pour atteindre 140 dossiers. C'est la seule section du Tribunal à avoir enregistré une telle hausse.

Par ailleurs, on constate une hausse du nombre de dossiers fermés au cours de la dernière année de plus de 17 % par rapport à l'année précédente, ainsi qu'une augmentation du nombre de décisions de 36 %.

Après avoir pris connaissance des résultats atteints en 2000-2001, on peut affirmer que, d'une façon générale, les mesures prises pour réduire le nombre de dossiers actifs sont efficaces et qu'il faut poursuivre nos efforts dans cette voie.

4.2 Le point sur les délais de traitement des dossiers

Depuis la création du Tribunal, le délai fixé par la *Loi sur la justice administrative* pour tenir l'audience n'est pas respecté, dans la majorité des cas, particulièrement à la section des affaires sociales et à la section des affaires immobilières, malgré les efforts déployés et les résultats intéressants atteints en 2000-2001 en ce qui a trait à la réduction du nombre de dossiers actifs.

Cette situation s'explique par le fait que le Tribunal a hérité d'un nombre important de dossiers au 31 mars 1998, qui étaient déjà en attente d'une audience depuis longtemps. Ainsi, quand le Tribunal ferme plusieurs de ces dossiers, cela fait automatiquement augmenter le délai moyen de traitement des dossiers fermés.

Ce constat invite à procéder à une analyse de l'ancienneté des dossiers fermés au cours de l'année 2000-2001, pour comparer le délai de traitement moyen pour les dossiers ouverts avant la création du Tribunal et pour ceux qui ont été ouverts après le 1^{er} avril 1998. Cet exercice devrait permettre de mieux apprécier les efforts consentis par le Tribunal pour respecter les délais prévus par la Loi.

L'ancienneté des dossiers fermés en 2000-2001 à la section des affaires sociales

Le tableau qui suit montre le nombre de dossiers fermés en 2000-2001 pour la section des affaires sociales, par matières, et selon l'année de leur ouverture.

Section des affaires sociales Ancienneté des dossiers fermés en 2000-2001

Année d'ouverture	Délai moyen (en mois)	Nombre de dossiers							
		Sécurité ou soutien du revenu	Protection des personnes	Services de santé, ...	Régime de rentes	Assurance automobile	Indemnisation autres	Immigration	SAS
1984-1985	196,2					1	1		2
1985-1986	190,1						2		2
1986-1987	167,6					1	4		5
1987-1988	168,8					1			1
1988-1989	143,8					2			2
1989-1990	138,2	1				4	1		6
1990-1991	119,5	3							3
1991-1992	112,8	3			3	5			11
1992-1993	98,5	4			1	5	1		11
1993-1994	83,8	15			6	15	5		41
1994-1995	72,6	43			10	29			82
1995-1996	60,6	109			15	57	4	1	186
1996-1997	47,7	185		2	58	65	2	3	315
1997-1998	35,2	498			88	221	10	1	818
Avant TAQ		861		2	181	406	30	5	1 485
1998-1999	22,3	1 382		15	255	528	37	8	2 225
1999-2000	12,3	1 987	10	77	484	1 164	83	62	3 867
2000-2001	3,9	776	428	62	130	259	30	35	1 720
TAQ		4 145	438	154	869	1 951	150	105	7 812
TOTAL		5 006	438	156	1 050	2 357	180	110	9 297

Pour bien comprendre ce tableau, examinons par exemple les deux plus vieux dossiers fermés au cours de l'année à la section des affaires sociales. Ces deux dossiers ont été ouverts en 1984-1985, l'un en assurance automobile et l'autre en indemnisation.

Dans le calcul des délais moyens de traitement des dossiers en 2000-2001, ces deux dossiers ont compté pour 196,2 mois chacun. Il en est de même pour les 1 485 dossiers ouverts avant la création du Tribunal, entre le 16 mai 1984 et le 31 mars 1998, et qui ont été fermés au cours de l'année dans cette section.

Le tableau suivant indique, pour les dossiers fermés en 2000-2001, le délai moyen en mois qui s'est écoulé entre leur ouverture et leur fermeture, en distinguant le délai moyen pour les dossiers ouverts avant et après la création du Tribunal.

Section des affaires sociales Délai moyen de traitement

Délai moyen en mois	Sécurité ou soutien du revenu	Protection des personnes	Services de santé, ...	Régime de rentes	Assurance automobile	Indemnisation autres	Immigration	SAS
Dossiers avant TAQ	44,6		47,6	46,3	50,2	85,6	47,6	47,3
Dossiers TAQ	14,2	0,4	8,2	14,1	14,5	13,5	7,5	13,3
Ensemble des dossiers	19,4	0,4	8,7	19,6	20,6	25,5	9,4	18,7

Ces données font ressortir que les 15 722 dossiers reçus de la Commission des affaires sociales le 1^{er} avril 1998, lors de la création du Tribunal, pèsent très lourd dans le calcul des délais dans cette section.

Par ailleurs, le Tribunal a mis en place différentes mesures pour faire avancer les dossiers ouverts avant le 31 mars 1998, pour en arriver à une mise au rôle, une conciliation ou un désistement.

D'abord, selon les règles de mise au rôle, les dossiers les plus vieux ont priorité. Ainsi, les citoyens qui ont déposé un recours avant la création du Tribunal sont entendus dès que leur dossier est prêt.

De plus, une opération spéciale a été menée pour faire un suivi individualisé des dossiers ouverts avant le 31 mars 1995 qui étaient toujours actifs. On comptait, en février 2000, environ 700 dossiers visés par cette opération, comparativement à 275 dossiers toujours actifs au 31 mars 2001. On a également eu recours à la conciliation dans certains cas.

Grâce aux mesures mises en place, des 15 722 dossiers reçus de la Commission des affaires sociales le 1^{er} avril 1998, 82,3 % étaient réglés au 31 mars 2001. Les 2 782 dossiers encore ouverts se trouvent aux étapes de traitement suivantes :

Audience tenue	644	23,2 %
Audience fixée	666	23,9 %
Conciliation en cours	153	5,5 %
En attente de la décision d'un tribunal supérieur	12	0,4 %
Dossier à compléter	1 307	47,0 %

Enfin, des mesures ont également été prises pour éviter l'accumulation d'un semblable arriéré en ce qui concerne les dossiers ouverts depuis la création du Tribunal.

L'ancienneté des dossiers fermés en 2000-2001 dans les autres sections du Tribunal

Comme la section des affaires sociales, la section des affaires immobilières et celle du territoire et de l'environnement ont dû composer avec un arriéré de dossiers, tandis que la section des affaires économiques assumait de nouvelles compétences.

Section des affaires immobilières (SAI), section du territoire et de l'environnement (STE) et section des affaires économiques (SAE)

Ancienneté des dossiers fermés en 2000-2001

Année d'ouverture	SAI				STE		SAE	
	Délai moyen en mois	Fiscalité municipale et autres affaires	Expropriation	Nombre total de dossiers	Délai moyen en mois	Nombre total de dossiers	Délai moyen en mois	Nombre total de dossiers
1978-1979	267,1		1	1				
1979-1980	258,9	1	2	3				
1981-1982	222,3		1	1				
1982-1983	219,1		2	2				
1983-1984	202,0		1	1				
1985-1986	175,7		1	1				
1987-1988	157,3	1	166	167				
1988-1989	151,3		62	62				
1989-1990	136,0		2	2				
1990-1991	119,1		2	2				
1991-1992	110,0	6	16	22				
1992-1993	104,1	205	14	219				
1993-1994	84,3	10	33	43				
1994-1995	72,7	22	15	37				
1995-1996	64,2	38	11	49	61,5	3		
1996-1997	48,9	26	43	69				
1997-1998	38,2	21	87	108	42,9	1		
Avant TAQ		330	459	789		4		
1998-1999	23,9	249	210	459	34,1	1	24,1	1
1999-2000	11,4	356	121	477	6,7	46	6,5	26
2000-2001	5,5	488	33	521	4,3	52	3,1	79
TAQ		1 093	364	1 457		99		106
TOTAL		1 423	823	2 246		103		106

Ce tableau montre bien que l'année d'ouverture des dossiers fermés en 2000-2001, qui venaient de la Chambre de l'expropriation et du Bureau de révision de l'évaluation foncière modifie de façon importante les délais de traitement des dossiers à la section des affaires immobilières. En effet, ce tableau permet de voir, par exemple, que 166 dossiers ouverts en matière d'expropriation en 1987-1988 ont été fermés au cours de l'année, augmentant le délai de traitement moyen de 157,3 mois. Il en est de même d'une autre grappe de 205 dossiers, ouverts en 1992-1993 en fiscalité municipale, qui vient faire augmenter la moyenne de 104,1mois.

En matière d'expropriation, les données extraites du système établissent que le délai de traitement d'un dossier court dès le dépôt de l'avis d'expropriation, alors qu'il n'y a pas, à cette étape, de litige à proprement parler. Pour cette matière, la compétence du Tribunal est de fixer l'indemnité, et le délai ne devrait commencer à courir qu'à partir de la date où la partie expropriante a déposé une offre détaillée d'indemnité et sollicité une audience, ou à compter du dépôt de la réclamation détaillée par la partie expropriée.

Avant que la réclamation détaillée ne soit au dossier ou avant que la partie expropriante ne constate que son offre n'est pas acceptée, le dossier du Tribunal n'est qu'un dossier administratif; la période alors écoulée n'est pas un délai devant le Tribunal, parce que le litige n'est que potentiel.

Toutefois, le système informatique, qui a été conçu pour gérer l'ensemble des activités du Tribunal, comptabilise les délais à partir du dépôt de l'avis d'expropriation, et par conséquent il fausse à certains égards le délai moyen de traitement imputable au Tribunal. Des changements majeurs devraient être apportés dès que possible au système informatique, pour permettre le calcul du délai moyen dans ces cas particuliers. Ils ne sont donc pas disponibles pour l'instant.

En tenant compte de cette mise en garde en ce qui a trait aux recours en matière d'expropriation et à la lumière des données présentées dans le tableau précédent, il est intéressant de présenter le délai moyen de traitement des dossiers fermés en 2000-2001 pour chacune de ces sections.

Délai moyen de traitement des dossiers fermés En 2000-2001

SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES	Nombre de dossiers	Délai moyen en mois
Dossiers ouverts avant TAQ		
<i>Fiscalité municipale</i>	330	89,5
<i>Expropriation</i>	459	n/d
Dossiers ouverts depuis TAQ		
<i>Fiscalité municipale</i>	1 093	15,1
<i>Expropriation</i>	364	n/d
Ensemble des dossiers en : <i>Fiscalité municipale</i>	1 423	33,1

SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	Nombre de dossiers	Délai moyen en mois
Dossiers ouverts avant TAQ	4	56,8
Dossiers ouverts depuis TAQ	99	5,7
Ensemble des dossiers	103	7,7

SECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	Nombre de dossiers	Délai moyen en mois
Dossiers ouverts depuis TAQ	106	4,1

D'une façon générale, il ressort de ces données qu'à la section du territoire et de l'environnement ainsi qu'à la section des affaires économiques, le délai de traitement des dossiers se situe souvent bien en deçà des exigences de la Loi. Du côté de la section des affaires immobilières, pour les dossiers ouverts depuis la création du Tribunal, le délai de traitement se rapproche de ceux fixés par la Loi, même si la mise au rôle privilégie les dossiers qui sont en attente depuis le plus longtemps, particulièrement ceux qui ont été ouverts avant le 1^{er} avril 1998.

En effet, plusieurs mesures ont été déployées pour diminuer le nombre de ces dossiers, et les résultats sont probants.

À la section des affaires immobilières, le 1^{er} avril 1998, le Tribunal a hérité de 4 191 dossiers en matière de fiscalité municipale provenant du Bureau de révision de l'évaluation foncière ainsi que de 2 493 dossiers de la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec.

En date du 31 mars 2001, 94,1 % des dossiers en fiscalité municipale et 78,2 % en expropriation avaient été réglés. Les 1 097 dossiers encore actifs se trouvent aux étapes de traitement suivantes :

SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES	Fiscalité municipale		Expropriation	
Audience tenue	50	17,8 %	138	16,9 %
Audience fixée	36	12,9 %	33	4,0 %
En attente de la décision d'un tribunal supérieur	119	42,5 %	35	4,3 %
Dossier à compléter	75	26,8 %	611	74,8 %

À la section du territoire et de l'environnement, le Tribunal a continué à traiter, à partir du 1^{er} avril 1998, les 237 dossiers provenant du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole. Au 31 mars 2001, tous ces dossiers avaient été réglés, sauf un qui est en attente pour mise au rôle.

Les délais procéduraux prévus dans la Loi sur la justice administrative

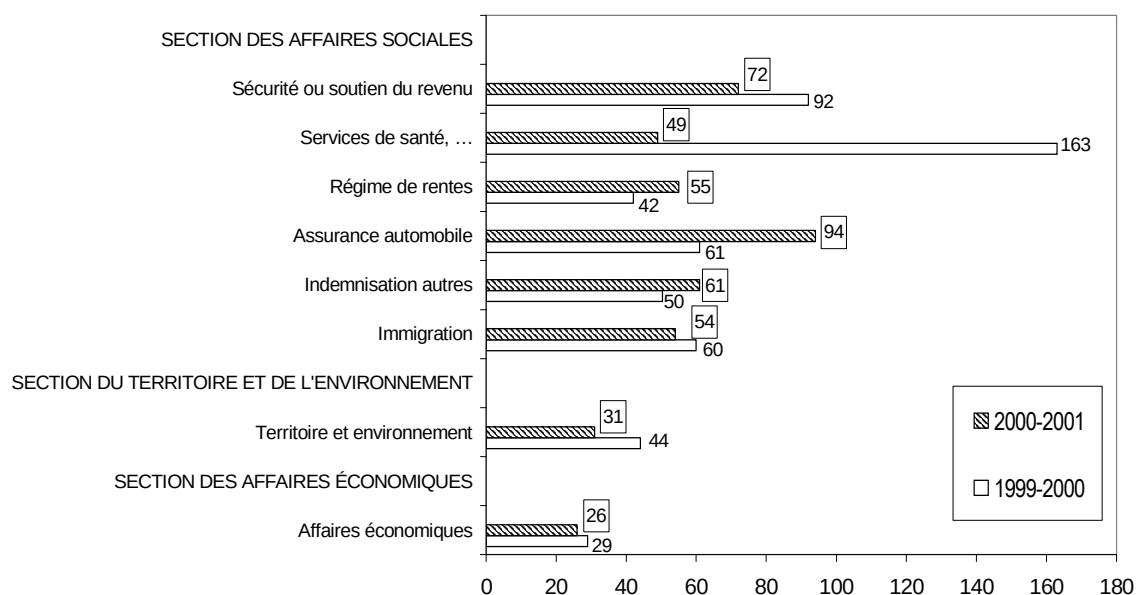
La *Loi sur la justice administrative* édicte des normes pour certaines étapes du traitement des dossiers du Tribunal. Ainsi, l'article 114 fixe le délai de réception du dossier administratif, l'article 128 traite du délai à favoriser pour la tenue de l'audience, l'article 146 détermine la durée de la période de délibéré et, finalement, l'article 1 énonce que le Tribunal doit s'assurer que la justice administrative soit rendue avec célérité.

Le délai de réception du dossier administratif

L'article 114 de la Loi édicte que l'autorité administrative dont la décision est contestée est tenue, dans les 30 jours de la réception de la copie de la requête, de transmettre au secrétaire du Tribunal et au requérant copie du dossier relatif à l'affaire.

Il ressort du graphique ci-dessous que le délai de 30 jours prévu par la Loi n'est généralement pas respecté par les ministères et organismes, pour les dossiers ouverts en 1999-2000 et en 2000-2001, même si le Tribunal exerce un suivi régulier.

Délai de réception du dossier administratif (en jours)
1999-2000 et 2000-2001⁽²⁰⁾



Ces retards, hors du contrôle du Tribunal, allongent les délais avant que le Tribunal et le citoyen puissent procéder à l'analyse du contenu du dossier et entreprendre les démarches pour le compléter et le faire avancer.

Le délai pour la tenue de l'audience

L'article 128 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Tribunal doit autant que possible tenir l'audience dans les six mois qui suivent le dépôt de la requête introductive.

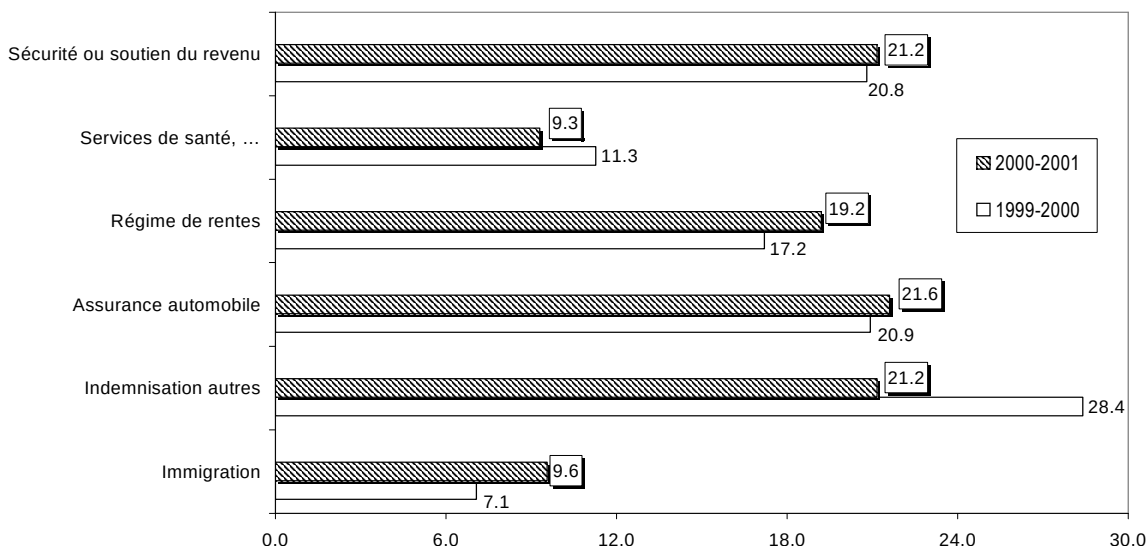
Le délai minimal avant qu'une audience soit tenue est la somme des délais suivants :

⁽²⁰⁾ À la section des affaires immobilières, ce délai ne s'applique pas.

- le délai de transmission au Tribunal du dossier administratif par les ministères et organismes ⁽²¹⁾;
- le délai nécessaire aux parties pour constituer leur dossier;
- le délai de sa première mise au rôle par le Tribunal;
- le délai occasionné par les demandes de remises des parties.

Les graphiques qui suivent montrent, pour chaque section, le délai qui s'est écoulé entre le dépôt de la requête introductive et la tenue de la première audience pour l'ensemble des dossiers entendus et fermés par le Tribunal en 2000-2001.

Section des affaires sociales
Délai de la première audience tenue (en mois)
1999-2000 et 2000-2001

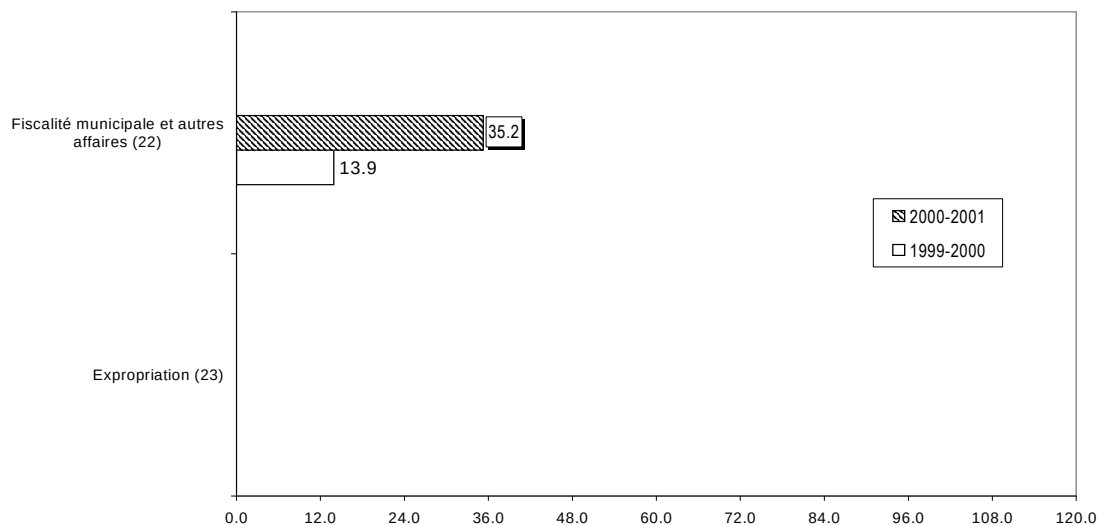


Cependant, on constate que dans plusieurs matières, il est difficile d'atteindre ce délai de six mois, parce que les parties ne peuvent être prêtes à procéder dans ce délai, en raison de plusieurs facteurs :

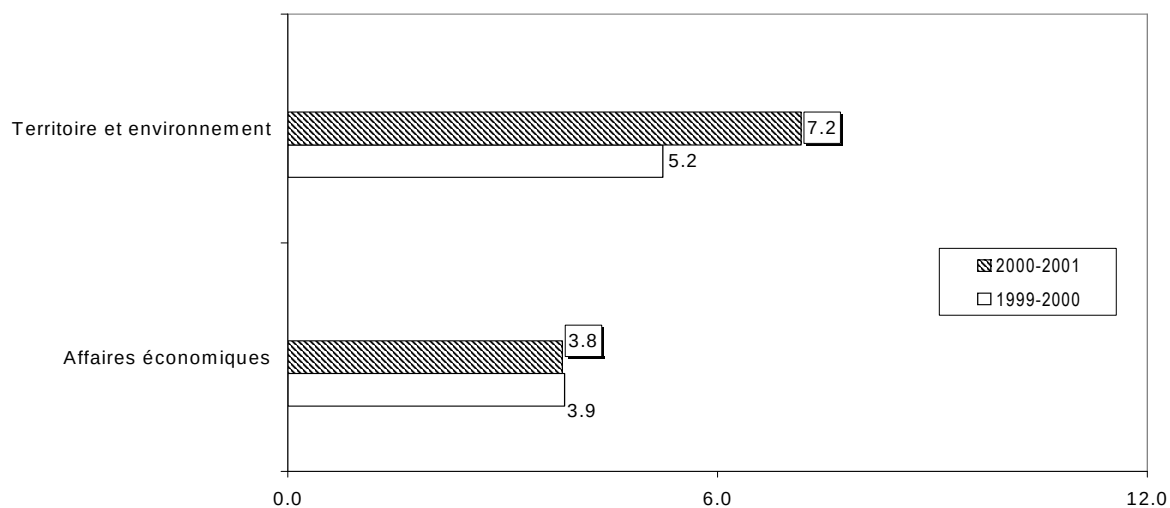
- 1^o En matière d'indemnisation (assurance automobile, indemnisation des victimes d'actes criminels) et de régime de rentes, les requérants ont généralement besoin de plus de six mois pour constituer leur dossier, souvent pour obtenir une expertise. De plus, il faut compter un délai additionnel de la part des organismes pour la contre-expertise de même que pour une nouvelle mise au rôle.
- 2^o On doit également signaler que certains requérants se désintéressent de leur dossier après qu'il a été déposé au Tribunal. Par exemple, il arrive fréquemment que des parties réclament une remise de dernière minute, parce qu'elles n'ont pas de procureur ou parce qu'elles ont besoin d'une expertise, même si le dossier a été déposé au Tribunal il y a plus de trois ans. On observe ce genre de problèmes tant en matière de réclamation à la suite d'accidents d'automobile qu'en matière de rentes.

(21) Idem.

Section des affaires immobilières
Délai de la première audience tenue (en mois)
1999-2000 et 2000-2001



Section du territoire et de l'environnement et
section des affaires économiques
Délai de la première audience tenue (en mois)
1999-2000 et 2000-2001



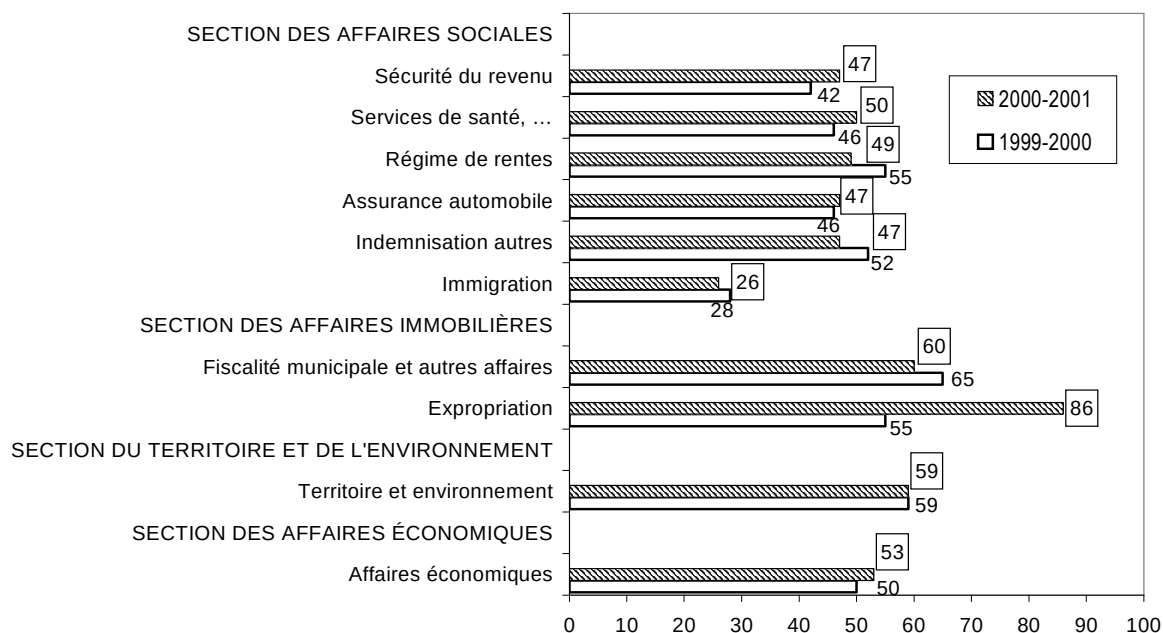
⁽²²⁾ Délai calculé à partir de l'ouverture du dossier.

⁽²³⁾ En matière d'expropriation, l'ouverture du dossier par le dépôt de l'avis d'expropriation n'est pas un point de départ approprié pour le calcul du délai puisque le litige n'est encore à cette étape que potentiel. Pour plus de détails, voir les explications à la page 51 du présent rapport.

Le délai de prise en délibéré

L'article 146 de la *Loi sur la justice administrative* prescrit que dans toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, la décision doit être rendue dans les trois mois suivant sa prise en délibéré.

Délai de prise en délibéré (en jours)
1999-2000 et 2000-2001



Pour les dossiers fermés en 1999-2000 et en 2000-2001, ce graphique montre que cette exigence est respectée dans toutes les matières traitées au Tribunal. L'article 146 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit aussi que ce délai peut être prolongé par le président du Tribunal pour un motif sérieux. Au cours de l'année 2000-2001, 20 demandes (concernant 39 dossiers) ont fait l'objet d'une autorisation du président de prolonger le délai de délibéré au-delà de la période de trois mois. En voici la répartition dans chaque section : 26 dossiers à la section des affaires sociales, huit à la section des affaires immobilières, deux à la section du territoire et de l'environnement et trois à la section des affaires économiques.

5. UTILISATION DES RESSOURCES

5.1 Ressources humaines

Utilisation des effectifs

Au 31 mars 2001, l'effectif total autorisé du Tribunal s'établissait à 263 postes réguliers et 12 postes occasionnels, ce qui représente le même nombre d'équivalent temps complet (ETC) qu'au 31 mars 2000.

L'effectif du Tribunal se répartit entre Québec et Montréal de la façon suivante : 129 ETC, représentant 47% des effectifs totaux, sont au siège social du Tribunal, à Québec, pour assumer des fonctions opérationnelles ainsi que d'administration et de gestion, alors que 146 ETC, représentant 53% des effectifs affectés à Montréal, assignés presque exclusivement à des activités opérationnelles.

L'effectif total autorisé du Tribunal se répartit comme suit:

CATÉGORIE	POSTES EN 2000-2001				POSTES EN 1999-2000			
	Personnels réguliers		Membres		Personnels réguliers		Membres	
Membres à temps plein ⁽²⁴⁾	--	--	97 ⁽²⁵⁾	35 %	--	--	97 ⁽²⁵⁾	35 %
Personnel d'encadrement	14	5 %	--		14	5 %	--	
Professionnels	26	10 %	--		26	9 %	--	
Fonctionnaires	126	46 %	--		125	46 %	--	
Personnel occasionnel (ETC)	12	4 %	--		13	5 %	--	
Sous-total	178	65 %	97 ⁽²⁵⁾	35 %	178	65 %	97 ⁽²⁵⁾	35 %
TOTAL	275 (100 %)				275 (100 %)			

Efforts déployés pour la relève

Dans la foulée des orientations gouvernementales visant à rajeunir le personnel de la fonction publique, le Tribunal a recruté des jeunes afin d'assurer la relève et la stabilité au sein de l'organisation pour les prochaines années. C'est ainsi que des préposées aux renseignements, des techniciens en droit et en informatique ont été embauchés. Un effort similaire a été consenti pour l'accueil de stagiaires en droit et en informatique.

⁽²⁴⁾ Il y a également 30 membres à temps partiel qui siègent, en fonction des besoins du Tribunal.

⁽²⁵⁾ Quatre-vingt-six membres à temps plein sont en exercice, occupant 86,6 % des postes.

La formation au Tribunal

Le Tribunal a toujours favorisé et encouragé la formation de son personnel. Au cours de l'année civile 2000, le Tribunal a consacré 317 477 \$, soit 2 % de sa masse salariale, à des activités axées sur le développement des compétences, correspondant à 7 765 heures de formation.

Des compétences ont ainsi été acquises ou approfondies, en matière d'informatique, de bureautique, de connaissances liées à la tâche et de prévention en santé et sécurité au travail.

La qualité de vie au travail : un souci constant

Au cours de l'année 2000, le Tribunal a mis en place un régime d'aménagement du temps de travail pour son personnel, à la suite d'une recommandation du Comité sur l'organisation du travail. Ce programme permet de faire des économies sur la masse salariale, mais surtout d'améliorer la qualité de vie du personnel. Dix-neuf employés, professionnels et fonctionnaires, ont bénéficié de ce régime en 2000-2001.

À la suite d'une entente négociée au Comité mixte sur les relations professionnelles entre les représentants de l'employeur et les représentants de son personnel syndiqué (fonctionnaires et professionnels), le Tribunal a procédé en 2000-2001 à la révision du régime d'horaire variable. Ce régime s'applique maintenant à tout le personnel, syndiqué et non syndiqué. Les employés ont la possibilité d'aménager leurs heures de travail dans la mesure où ils s'acquittent des tâches qui leur sont assignées dans le cadre de leurs fonctions.

Santé et sécurité au travail

Le Tribunal s'est préoccupé tout spécialement de la prévention en santé et sécurité et, particulièrement en ce qui concerne l'attitude à adopter vis-à-vis des personnes pouvant avoir des comportements violents. À cet égard, un cours intitulé « Comment intervenir en situation de crise » a été dispensé au personnel travaillant auprès du public.

Une attention particulière a été portée à tous les accidents de travail qui ont été déclarés. Chaque cas a été analysé afin d'en connaître les causes et en prévenir la répétition. Au cours de l'année civile 2000, trois cas ont été reconnus comme accidents du travail ou maladies professionnelles, qui ont occasionné la perte de 41 jours de travail. On notera qu'il s'agit d'une performance meilleure que celle de l'année civile 1999, où on avait enregistré sept cas ayant donné lieu à 77,5 jours d'absence. On constate donc une diminution de quatre cas et 36,5 jours par rapport à l'année précédente.

En termes de prévention en santé et sécurité au travail, le Tribunal a mis sur pied en 2000-2001, une activité portant sur le confort du travail à l'écran. Celle-ci visait l'adoption par ses membres et son personnel de bonnes habitudes de travail à l'ordinateur ainsi que l'ajustement des postes de travail pour améliorer le confort.

Programme d'aide et d'écoute (PAE)

Le Tribunal met également à la disposition de ses membres et de son personnel un programme d'aide et d'écoute leur permettant d'avoir accès dans les meilleurs délais à des ressources spécialisées. L'objectif du programme est d'aider l'employé à trouver les solutions appropriées à ses problèmes et à redevenir fonctionnel dans son emploi. Dix-huit personnes se sont prévaluées des services offerts par ce programme en 2000-2001.

5.2 Ressources financières

Sources de financement

En vertu de la *Loi sur la justice administrative*, le président du Tribunal soumet chaque année au ministre de la Justice les prévisions budgétaires du Tribunal pour l'exercice financier suivant. Ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement. Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté par diverses sources :

- les sommes versées par le ministre et prélevées sur les crédits alloués annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale;
- les sommes versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Régie des rentes du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec, dont le montant et les modalités de versement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;
- les sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal.

Le budget de fonctionnement du Tribunal pour l'exercice 2000-2001 est de 25 388,7 K \$. On trouvera la ventilation des différentes sources de financement aux états financiers du Tribunal, qui sont reproduits dans le présent rapport, notamment à l'état des revenus et dépenses et dans les notes complémentaires.

Données financières

	Prévisions 2000-2001	Réelles 2000-2001	Réelles 1999-2000
Revenus	24 688 700 \$	24 913 010 \$	21 670 045 \$
Dépenses	25 388 700 \$	25 456 268 \$	23 594 426 \$
Investissements	1 001 700 \$	977 869 \$	812 376 \$

Explication des écarts

- Les écarts entre les revenus et les dépenses d'un même exercice financier ont été comblés par une appropriation des surplus accumulés des périodes précédentes, autorisée par décret du gouvernement.

- La hausse de 1 862 K \$ des dépenses de 2000-2001, par rapport à 1999-2000, s'explique notamment par une hausse nette des traitements de 847 K \$. Cette hausse fait suite à l'adoption du décret 713-2000 concernant la révision du traitement des membres et à l'indexation des salaires du personnel régulier. Ces augmentations ont été financées en partie par les économies réalisées grâce à une gestion rigoureuse de l'enveloppe budgétaire des ressources humaines.
- Le solde de 1 015 K \$ s'explique notamment par l'augmentation des coûts de loyer et par une augmentation de la dépense d'amortissement à la suite des acquisitions en immobilisation effectuées durant le dernier exercice. Finalement, certaines dépenses encourues en marge du regroupement des effectifs à Montréal furent payées à même le budget 2000-2001.

En conclusion, le Tribunal établira dorénavant ses besoins financiers comme un organisme ayant atteint sa vitesse de croisière et qui ne nécessite plus d'investissements de démarrage. En résumé, le Tribunal passe d'un budget d'implantation à un budget normal de fonctionnement.

On notera finalement que les livres et comptes du Tribunal sont vérifiés chaque année par le Vérificateur général.

5.3 Ressources informationnelles

Une technologie de pointe pour soutenir les activités du Tribunal

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Tribunal a poursuivi l'amélioration du système de traitement des dossiers afin de mieux l'adapter à son fonctionnement. De plus, il a procédé à l'élaboration de rapports d'information de gestion et de suivi des dossiers.

Par ailleurs, au cours de l'été 2000, le Tribunal a mis en place dans ses locaux de Montréal un système d'enregistrement des audiences du même type que celui déjà en place dans ses salles d'audience de Québec. Il a également déployé une application d'enregistrement d'audiences à partir d'ordinateurs portatifs pour les membres qui siègent dans toutes les autres régions du Québec.

De plus, afin de soutenir les membres et le personnel dans leurs activités quotidiennes, le Tribunal a entrepris des travaux visant à doter l'organisation d'un intranet. Cet outil facilitera les communications et la circulation de l'information au sein du Tribunal.

Finalement, en marge de ses activités courantes de soutien des systèmes opérationnels et bureautiques, la consultation du plumitif des dossiers a été rendue accessible aux membres et à leurs secrétaires.

6. APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES

6.1 Résultats en matière d'accès à l'égalité

Le gouvernement a fixé comme attente que 25 % des postes dotés au moment du recrutement soient occupés par des personnes issues des communautés culturelles. Le Tribunal est assujéti à cette exigence en ce qui a trait au personnel nommé et rémunéré en vertu de la *Loi sur la fonction publique*. Voici un tableau de la situation pour 2000-2001:

Pourcentage de nominations lors du recrutement (2000-2001)				
	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel stagiaire	Personnel étudiant
Objectif gouvernemental	25 %	25 %	25 %	25 %
Situation TAQ	1/5 20 %	5/18 28 %	0/2 0 %	4/9 44 %

6.2 Plan d'action pour la protection des renseignements personnels

La gestion de la protection des renseignements personnels pose certaines difficultés d'application au Tribunal en raison des règles édictées par les différentes lois qui s'appliquent. En principe, les renseignements obtenus dans le cadre du processus d'adjudication ne sont pas confidentiels, sauf en ce qui regarde les exceptions prévues à la *Loi sur la protection des documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Toutefois, il faut se rappeler que la *Loi sur la justice administrative* prévoit qu'un renseignement qui était confidentiel avant de faire partie d'un dossier du Tribunal le demeure.

De plus, la Loi édicte des règles particulières pour l'accès à un dossier de la section des affaires sociales lorsqu'on y trouve des renseignements relatifs à la santé physique ou mentale d'une personne ou des renseignements que le Tribunal estime être d'un caractère confidentiel et dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à une personne. Chaque demande doit donc faire l'objet d'une analyse minutieuse pour assurer le respect des règles prévues. Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre des activités de conciliation sont reconnues comme étant confidentielles en vertu de la *Loi sur la justice administrative*.

Dans le cadre du plan d'action gouvernemental visant la protection des renseignements personnels au sein de l'administration publique, adopté en 1999, le Tribunal a mis sur pied un Comité de protection des renseignements personnels. Ce comité, sous la responsabilité du président du Tribunal, regroupe des représentants des principaux secteurs d'activité ainsi que la responsable de la protection des renseignements personnels.

Le comité a tenu trois réunions au cours de l'exercice 2000-2001. Celles-ci ont porté sur l'adoption par le Tribunal d'un plan d'action en matière de protection des renseignements personnels, la mise à jour des directives et instructions quant à

l'utilisation des télécopieurs, la destruction sécuritaire des documents confidentiels et l'accès aux documents de nature médicale concernant le personnel du Tribunal. Des activités d'information et de formation ont également été réalisées à l'intention du personnel. Enfin, certains correctifs ont été apportés dans les processus opérationnels pour assurer la protection de certaines informations relatives à l'identité des requérants dans le cadre des recours exercés au Tribunal.

Le comité poursuivra la réalisation de son plan d'action au cours de l'exercice 2001-2002, en insistant en particulier sur la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques ainsi que sur l'accès aux postes de travail informatisés.

6.3 Accès à l'information

La responsable de l'accès à l'information et secrétaire du Tribunal a traité 24 demandes d'accès à des documents en 2000-2001. Une des dix demandes refusées, en tout ou en partie, a été portée devant la Commission d'accès à l'information pour révision. Il y eu désistement de ce recours à la Commission d'accès.

6.4 Protection des non-fumeurs

Il est interdit de fumer dans les locaux du Tribunal depuis février 1999. Aucun avis de contravention n'a été dressé durant l'année 2000-2001.

Par ailleurs, afin d'aider ceux qui le désirent, le Tribunal a mis à la disposition de ses membres et de son personnel un programme à l'intention des personnes qui veulent cesser de fumer. Une personne s'est prévaluée de ce programme en 2000-2001.

7. LES ÉTATS FINANCIERS 2000-2001

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE

31 MARS 2001

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Tribunal administratif du Québec reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Tribunal, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

M^e Gaétan Lemoyne
Président

M. Roger Hakim
Directeur de l'administration et
du Fonds du Tribunal

Québec, le 18 mai 2001

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Tribunal administratif du Québec au 31 mars 2001 et l'état des revenus et dépenses et de l'excédent ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Tribunal. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Tribunal au 31 mars 2001, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

A handwritten signature in black ink, reading "Guy Breton". The signature is fluid and cursive, with the first name "Guy" and the last name "Breton" clearly distinguishable.

Guy Breton, FCA

Québec, le 18 mai 2001

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
REVENUS		
Contribution du ministère de la Justice	9 387 400 \$	9 676 547 \$
Contributions d'autres organismes (note 3)	15 099 646	11 647 700
Tarification	129 047	215 752
Intérêts sur dépôts bancaires et placements temporaires	276 199	122 021
Autres	20 718	8 025
	24 913 010	21 670 045
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	17 827 931	16 980 740
Loyers	3 888 527	3 360 646
Transport et communication	1 161 036	1 174 498
Services professionnels et administratifs	1 171 295	1 205 475
Entretien et réparations	126 163	64 004
Fournitures et approvisionnements	478 424	251 819
Amortissement des immobilisations	585 552	450 896
Amortissement des frais de développement de systèmes	198 507	100 697
Autres	18 833	5 651
	25 456 268	23 594 426
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(543 258)	(1 924 381)
EXCÉDENT AU DÉBUT	718 289	2 642 670
EXCÉDENT À LA FIN	175 031 \$	718 289 \$

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
BILAN
AU 31 MARS 2001

	2001	2000
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	3 058 631 \$	374 506 \$
Dépôt à terme - 5 25 %	-	2 100 000
Débiteurs et intérêts courus	20 566	98 713
À recevoir du Fonds consolidé du revenu (note 4)	362 153	193 377
Frais payés d'avance	20 971	21 502
	3 462 321	2 788 098
À recevoir du Fonds consolidé du revenu (note 4)	372 392	1 096 698
Immobilisations (note 5)	1 431 572	1 186 136
Frais de développement de systèmes (note 6)	840 211	891 838
	6 106 496 \$	5 962 770 \$
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	3 332 409 \$	3 096 784 \$
À payer à la Société immobilière du Québec (note 7)	431 165	-
	3 763 574	3 096 784
Provision pour congés de maladie	2 167 891	2 147 697
EXCÉDENT	175 031	718 289
	6 106 496 \$	5 962 770 \$

POUR LE TRIBUNAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des dépenses sur les revenus	(543 258) \$	(1 924 381) \$
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	585 552	450 896
Amortissement des frais de développement de systèmes	198 507	100 697
	<u>240 801</u>	<u>(1 372 788)</u>
Variation des éléments liés à l'exploitation :		
Variation des débiteurs et intérêts courus	78 147	(78 830)
Diminution du montant à recevoir du Fonds consolidé du revenu	555 530	2 116 285
Diminution des frais payés d'avance	531	59 366
Diminution des créditeurs et frais courus	(134 813)	(46 695)
Augmentation de la provision pour congés de maladie	20 194	117 621
Augmentation du montant à payer à la Société immobilière du Québec	431 165	-
	<u>950 754</u>	<u>2 167 747</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u>1 191 555</u>	<u>794 959</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	(533 936)	(426 588)
Frais de développement de systèmes	(73 494)	(385 788)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	<u>(607 430)</u>	<u>(812 376)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	584 125	(17 417)
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	<u>2 474 506</u>	<u>2 491 923</u>
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	<u>3 058 631 \$</u>	<u>2 474 506 \$</u>
COMPOSITION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES		
Encaisse	3 058 631 \$	374 506 \$
Dépôt à terme	-	2 100 000
	<u>3 058 631 \$</u>	<u>2 474 506 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2001

1. Constitution et fonction

Le Tribunal administratif du Québec, organisme institué en vertu de la *Loi sur la Justice administrative* (1996, chapitre 54), a pour fonction de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Tribunal ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20 %
Équipement bureautique et informatique	33,3%
Logiciels	33,3%
Améliorations locatives	10 %

Frais de développement de systèmes

Les frais de développement de systèmes représentent le coût de développement du système de traitement des dossiers ainsi que celui de la rédaction des décisions. Ces frais sont portés aux opérations sur une période de cinq ans selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Espèces et quasi-espèces

La politique de l'entité consiste à présenter dans les espèces et quasi-espèces les soldes bancaires et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

3. Contributions d'autres organismes

	2001	2000
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	7 761 200 \$	6 481 900 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	5 994 542	4 054 600
Régie des rentes du Québec	1 313 700	1 059 900
Commission de la santé et de la sécurité du travail	30 204	51 300
	<u>15 099 646 \$</u>	<u>11 647 700 \$</u>

4. À recevoir du fonds consolidé du revenu

Ce poste représente le solde du montant établi par le Conseil du trésor et par le Tribunal pour les congés de maladie cumulés en date du 1^{er} avril 1998 et qui proviennent des tribunaux regroupés et d'autres organismes.

5. Immobilisations

	2001			2000
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier et équipement de bureau	402 275 \$	88 668 \$	313 607 \$	212 020 \$
Équipement bureautique et informatique	1 746 188	876 552	869 636	794 185
Logiciels	283 929	196 976	86 953	179 931
Améliorations locatives	161 376	-	161 376	-
	<u>2 593 768 \$</u>	<u>1 162 196 \$</u>	<u>1 431 572 \$</u>	<u>1 186 136 \$</u>

6. *Frais de développement de systèmes*

	2001		2000
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Frais de développement de systèmes	1 139 415 \$	299 204 \$	840 211 \$
			891 838 \$

7. *À payer à la société immobilière du Québec*

À la suite du déménagement du Tribunal dans de nouveaux locaux à Montréal, le montant payable à la Société immobilière du Québec concernant les frais d'aménagement des anciens locaux du Bureau de révision de l'évaluation foncière jusqu'à l'échéance de l'entente, soit novembre 2005, a été comptabilisé compte tenu qu'aucun avantage futur ne découle de cette dépense.

8. *Régimes de retraite*

Les membres du personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Tribunal imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 371 533 \$ (2000 : 656 424 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le taux de cotisation de l'employeur pour le service régulier du RREGOP jusqu'au 31 décembre 1999 correspondait à 5,22 % du salaire admissible pour les participants syndiqués (5,02 % pour les participants non syndiqués). À la suite des modifications apportées au régime, à compter du 1^{er} janvier 2000, le taux de cotisation de l'employeur pour le service régulier correspond à 3,51 % du salaire admissible pour les participants syndiqués (0,79 % pour les participants non syndiqués).

De plus, certains membres du Tribunal ne participent pas au RREGOP. En lieu de participation de l'employeur à ce régime, ils reçoivent une somme équivalente à la participation de l'employeur pour la durée de leur contrat. Les montants versés à ce titre et imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 39 613 \$ (2000 : 58 129 \$).

9. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Tribunal est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Tribunal n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

ANNEXE 1

Les lieux d'audience

Région	Ville	Section
01 Bas-St-Laurent	Amqui	SAS - SAI - STE
	Matane	SAS - STE
	Rimouski	SAS - SAI
	Rivière-du-Loup	SAS - SAI - STE
02 Saguenay-Lac-St-Jean	Alma	SAS - SAI
	Chicoutimi	SAS - SAI - SAE
	Dolbeau	SAS
	Jonquière	SAS - SAI
	Roberval	SAS - SAI
03 Capitale Nationale	La Malbaie	SAS - SAI
	Québec	SAS - SAI - STE - SAE
04 Mauricie	La Tuque	SAS
	Shawinigan	SAS - SAI
	Trois-Rivières	SAS
05 Estrie	Cowansville	SAI
	Lac-Mégantic	SAI
	Sherbrooke	SAS - SAI
06 Montréal	Montréal	SAS - SAI - STE - SAE
	Pointe-Claire	SAS
	Verdun	SAS
07 Outaouais	Gatineau	SAI
	Hull	SAS - SAI
	Papineauville	SAI
08 Abitibi-Témiscamingue	Amos	SAS - SAI
	La Sarre	SAS
	Macamic	SAS
	Malartic	SAS
	Rouyn-Noranda	SAS - SAI - STE - SAE
	Val-d'Or	SAS
	Ville-Marie	SAS
09 Côte-Nord	Baie-Comeau	SAS - SAI
	Port-Cartier	SAS
	Sept-Îles	SAS - SAI
10 Nord-du-Québec	Chibougamau	SAS
	Puvirnituq	SAS
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Carleton	SAS - SAI
	Chandler	SAS
	Gaspé	SAS - SAI
	Îles-de-la-Madeleine	SAS
	Maria	SAS
	New Carlisle	SAS - SAI
	Sainte-Anne-des-Monts	SAS

Région	Ville	Section
12 Chaudière-Appalaches	Lac-Etchemin	SAS
	Lévis	SAS
	Montmagny	SAS - SAI
	Saint-Georges-de-Beauce	SAS
	Saint-Joseph-de-Beauce	SAS - SAI
	Thetford Mines	SAS - SAI - STE
13 Laval	Laval	SAS - SAI
14 Lanaudière	Joliette	SAS - SAI
	Repentigny	SAS
	Saint-Charles-Borromée	SAS
15 Laurentides	Lachute	SAI
	L'Annonciation	SAS
	Mont-Laurier	SAS - SAI
	Sainte-Agathe-des-Monts	SAS - SAI
	Saint-Eustache	SAI
	Saint-Jérôme	SAS - SAI
16 Montérégie	Châteauguay	SAS
	Granby	SAS - SAI
	Greenfield Park	SAS
	Longueuil	SAS - SAI
	Saint-Hyacinthe	SAS - SAI
	Saint-Jean-sur-Richelieu	SAS - SAI
	Salaberry-de-Valleyfield	SAS - SAI
	Sorel	SAS - SAI
17 Centre-du-Québec	Drummondville	SAS - SAI
	Nicolet	SAS - SAI
	Victoriaville	SAS - SAI

SAE: Section des affaires économiques

SAI: Section des affaires immobilières (incluant l'expropriation)

SAS: Section des affaires sociales (incluant l'examen des troubles mentaux)

STE: Section du territoire et de l'environnement

Les lieux d'audience en CETM

Région	Ville	Centre hospitalier ou établissement de détention
01 Bas-St-Laurent	Mont-Joli	• Centre Mitissien de santé et de services communautaires
	Rimouski Rivière-du-Loup	• Centre hospitalier Régional de Rimouski • Centre hospitalier régional du Grand-Portage • Établissement de détention
02 Saguenay-Lac-St-Jean	Chicoutimi - Nord	• Complexe hospitalier de la Sagamie Institut Roland-Saucier
	Roberval	• Hôtel-Dieu de Roberval • Établissement de détention
03 Capitale Nationale	Baie St-Paul	• Centre hospitalier de Charlevoix
	Beauport	• Centre hospitalier Robert-Giffard
	Québec / Sainte-Foy	• Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ) - Pavillon L'Hôtel-Dieu de Québec - Pavillon St-François d'Assise - Pavillon CHUL • Centre hospitalier affilié universitaire de Québec (CHA) • Pavillon Enfant-Jésus • Pavillon Saint-Sacrement
	Val-Bélair	• L'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus de Québec
	Saint-Casimir	• Établissement de détention • C.L.S.C. de la Jacques-Cartier • Centre d'hébergement St-Casimir
04 Mauricie	La Tuque	• Centre hospitalier Saint-Joseph de La Tuque
	Shawinigan	• Centre hospitalier du Centre-de-la-Mauricie • Centre hospitalier Sainte-Thérèse • Centre hospitalier régional de la Mauricie
	Trois-Rivières	• Centre hospitalier régional de Trois-Rivières • Pavillon Sainte-Marie • Établissement de détention
05 Estrie	Fleurimont	• CHUS - Hôpital Fleurimont
	Magog	• Centre local de services communautaires Alfred-Desrochers
	Sherbrooke	• Centre Universitaire de santé de l'Estrie
	Sherbrooke	- CHUS Hôtel-Dieu
	Sherbrooke	• Centre hospitalier Saint-Vincent-de-Paul - Site King
	Sherbrooke	• Maison Saint-Georges - Le Centre Jean-Patrice Giasson
	Sherbrooke	• Établissement de détention
	Waterloo	• Établissement de détention

Région		Ville	Centre hospitalier ou établissement de détention
06	Montréal	Montréal	• Centre hospitalier Fleury • Centre hospitalier St.Mary • Centre hospitalier universitaire de Montréal • Campus Notre-Dame Pavillon Deschamps • Pavillon Saint-Luc • Pavillon Rolland-Bock • Pavillon Hôtel-Dieu • Hôpital du Sacré-cœur de Montréal • Pavillon Albert-Prévost • Hôpital général de Montréal • Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis • Hôpital Jean-Talon • Hôpital Louis-H.Lafontaine • Hôpital Maisonneuve-Rosemont • Hôpital Rivière-des-Prairies • Hôpital Royal Victoria • Institut Philippe Pinel de Montréal • Centre de psychiatrie légale de Montréal • Accueil Bonneau • Résidence Fleurie
		Pointe-Claire Sainte-Angèle-de-Prémont Verdun	• Hôpital général du Lakeshore • Résidence Lafleur • Hôpital Douglas
07	Outaouais	Aylmer Hull	• CLSC et CHSLD Grande-Rivière • Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet
08	Abitibi-Témiscamingue	Amos	• Centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos • Clinique de psychiatrie
		La Sarre	• Réseau santé et services sociaux des Aurores boréales - Centre hospitalier La Sarre
		Macamic	• Réseau santé et services sociaux des Aurores boréales - Centre hospitalier St-Jean
		Malartic	• Centre hospitalier des soins psychiatriques de l'Abitibi-Témiscamingue
		Rouyn-Noranda Val-d'Or Ville-Marie	• Centre hospitalier Rouyn-Noranda • Centre hospitalier de Val-d'Or • Centre de Santé Sainte-Famille
09	Côte-Nord	Baie-Comeau	• Centre hospitalier régional Baie-Comeau • Pavillon Le Royer • Pavillon Boisvert
		Sept-Îles	• Centre hospitalier régional de Sept-Îles • Établissement de détention • Centre de santé Inuulitsivik
10	Nord-du-Québec	Puvirnituq	• Centre de santé Inuulitsivik
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Gaspé	• Centre hospitalier de Gaspé - Pavillon Mgr Ross
		Îles-de-la-Madeleine Maria	• Centre hospitalier de l'Archipel • Centre hospitalier de Baie-des-Chaleurs

Région	Ville	Centre hospitalier ou établissement de détention
12	Chaudière-Appalaches	Sainte-Anne-des-Monts
		Lac-Etchemin
		Lévis
		Montmagny
		Saint-Georges-de-Beauce
		St-Jean Port-Joli
13	Laval	Thetford Mines
		Laval
		Joliette
		Repentigny
		Lachute
		L'Annonciation
14	Lanaudière	Sainte-Agathe-des-Monts
		Saint-Jérôme
		Châteauguay
		Granby
		Greenfield Park
		Longueuil
15	Laurentides	Sainte-Anne-de-Bellevue
		Saint-Hyacinthe
		Saint-Jean-sur-Richelieu
		Salaberry-de-Valleyfield
		Sorel
		Drummondville
16	Montréal	Nicolet
		Victoriaville
		Centre-du-Québec
		Centre hospitalier régional de Lanaudière
		Centre hospitalier Le Gardeur
		Hôpital d'Argenteuil
17	Centre-du-Québec	Centre hospitalier et centre de réadaptation Antoine-Labelle
		Centre hospitalier Laurentien
		Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme
		Établissement de détention
		Centre hospitalier Anna-Laberge
		Centre hospitalier Piedmont-Yamaska
18	Centre-du-Québec	Centre Butters-Savoy inc.
		Hôpital Charles Le Moyne
		Centre hospitalier Pierre-Boucher
		Hôpital Sainte-Anne
		Réseau Santé Richelieu-Yamaska
		- Pavillon Honoré-Mercier
19	Centre-du-Québec	- Pavillon St-Charles
		Établissement de détention
		Hôpital du Haut-Richelieu
		Le Renfort-Centre d'accueil - Réadaptation
		Centre hospitalier régional de Suroît
		Établissement de détention
20	Centre-du-Québec	Hôtel-Dieu de Sorel
		Établissement de détention
		Hôpital Sainte-Croix
		CLSC Drummond
		Complexe de santé et service sociaux Nicolet-Yamaska
		- Hôpital du Christ-Roi
21	Centre-du-Québec	Hôtel-Dieu d'Arthabaska

Achévé d'imprimer en novembre 2001
sur les presses de l'imprimerie
Leroy-Audy
91, rue Richelieu
Québec (Québec)
G1R 1J4